



7ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECES ADMINISTRATIVES

MAITRE
D'OUVRAGE :
PORT LA NOUVELLE

PORT LA NOUVELLE
LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Déc. 2024	CREATION	CB	JA/VL	a
Juillet 2025	DATE APPROBATION : 29 Juillet 2025	CB	JA/VL	b

8



BZ-10837

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr



ARRETE

n°A/2024/292

Département de l'Aude

ARRETE MUNICIPAL N° 292 DU 03 JUIN 2024 PRESCRIVANT LA 7^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.103-2, L.153-31, L.153-45 à L.153-48, R.104-19 à R.104-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2024 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptations ;

Monsieur le Maire indique la volonté communale de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le site retenu est identifié en zone US du plan de zonage en vigueur correspondant aux « zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites ».

Le projet ne peut être réalisé sans l'évolution du PLU en raison :

- De l'obligation de faire évoluer le PLU pour préciser la nature du projet qui devra être cohérente avec le degré de dépollution ;
- De la présence de l'emplacement réservé n°9 destiné à la réalisation d'un carrefour sur l'emprise de la zone ;
- De l'identification du site au sein du PADD comme un site de reconquête urbaine.

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque suppose ainsi de faire évoluer le PLU en vigueur.

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du PLU prévoit que « lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du Code de l'énergie », le changement des orientations du Projet

d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et certains aux zones agricoles relèvent de la procédure de modification simplifiée

les applicables
S'LO

CONSIDERANT QUE le choix de la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'échanges et d'une validation des services de la DDTM de l'Aude ;

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, sera soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisations d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

CONSIDERANT QUE la définition des objectifs et la fixation des modalités de la concertation feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification simplifiée devra être notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté prescrit le lancement de la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée impliquera l'adaptation des pièces du PLU suivantes :

- Le plan de zonage du PLU ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Le règlement écrit ;
- Les orientations générales du PADD.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Aude.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié au titulaire le

Ou

Publié le 06/06/2024

Transmis à la Sous-préfecture 06/06/2024

Fait à Port - La Nouvelle, le 03/06/2024

Henri MARTIN,
Maire de Port La Nouvelle





ARRETE

n°A/2025/026
Département de l'Aude

ARRETE MUNICIPAL N°026 DU 20 JANVIER 2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N°A/2024/292 DU 03 JUIN 2024 PRESCRIVANT LA 7^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.103-2, L.153-31, L.153-45 à L.153-48, R.104-19 à R.104-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptations ;

VU l'arrêté municipal n°A/2024/292 du 03 juin 2024 prescrivant la 7^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire indique la volonté communale de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le site retenu est identifié en zone US du plan de zonage en vigueur correspondant aux « zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites ».

Le projet ne peut être réalisé sans l'évolution du PLU en raison :

- De l'obligation de faire évoluer le PLU pour préciser la nature du projet qui devra être cohérente avec le degré de dépollution ;
- De la présence de l'emplacement réservé n°9 destiné à la réalisation d'un carrefour sur l'emprise de la zone ;
- De l'identification du site au sein du PADD comme un site de reconquête urbaine.

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque suppose ainsi de faire évoluer le PLU en vigueur.

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du PLU prévoit que « lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du Code de l'énergie », le changement des orientations du Projet

d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et certains aux zones agricoles relèvent de la procédure de modification simplifiée

CONSIDERANT QUE le choix de la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'échanges et d'une validation des services de la DDTM de l'Aude ;

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, sera soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisations d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

CONSIDERANT QUE la définition des objectifs et la fixation des modalités de la concertation feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification simplifiée devra être notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°A/2024/292 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prescrit le lancement de la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée impliquera l'adaptation des pièces du PLU suivantes :

- Le plan de zonage du PLU ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Le règlement écrit ;
- Les orientations générales du PADD.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Aude.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié au titulaire le

Ou

Publié le

23/01/2025

Transmis à la Sous-préfecture

23/01/2025

Fait à Port - La Nouvelle, le 20/01/2025

Henri MARTIN,
Maire de Port La Nouvelle



CARRIÈRES ET PROFESSIONS
Commercial/ Marketing/ Vente

L'INDEPENDANT

NOUS RECRUTONS
Au sein de la Société familiale Direct PROSPECTION

Devenez Commercial Terrain H/F

Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'abonnés en Vente directe auprès d'une clientèle de particuliers (Porte-à-porte, Animations GMS/Foires et salons)

NOUS VOUS OFFRONS

- Un statut Salié ou Indépendant
- Une formation à nos techniques de vente et un accompagnement quotidien
- Une rémunération attractive non plafonnée
- Challenges réguliers
- Horaires adaptables

Si vous êtes Dynamique, Ambitieux, Autonome et Persévérant alors rejoignez-nous pour découvrir notre savoir-faire !

Envoyez votre CV à directprospection@yahoo.fr

Direct PROSPECTION

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Part vend 8 chiots York nés le 22/03/2025. Pucés. Vaccinés. 800€. Urgent. Tél: 06.58.66.92.35 ou 06.51.87.40.94

Maison

Meuble Déco. et brocante

ACHÈTE

VIOLON, 1000€
VIOLONCELLE, 3000€
SAXO
même à restaurer

Estimation et devis gratuits

Se déplace

Tél. 07.89.42.14.85
jazzaur1989@gmail.com

A vendre ARMOIRE STYLE LOUIS XV, bon état + MIROIR avec dorures style LOUIS PHILIPPE. Prix à débattre. Tél : 06.85.99.19.74. RODEZ (AVEYRON)

Contacts Rencontres

Détente

CARCASSONNE, belle TRANS, poitrine généreuse, pour un bon moment. Tél 06.83.14.46.61. (S847839002)

Matrimonial Rencontre

STOP SOLITUDE!

France Duo
04 68 32 08 10

64 ans CHARME myonnant et serene. Fonctionnaire territorial, veuve. Formes féminines, blonde, yeux bleus. Spontanée. Vous/Education, humour. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

68 ans SOIGNE et MODERNE, prévenant et tendre. Veuf. Ret. commercial. Bel homme, souriant. Vous : drôle, féminine. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE

France duo
04 68 32 08 10

72 ans YEUX BLEUS TRES CLAIRS, féminine+, aime rire, est entraînante. Elle est bien dans sa peau. Vous : le sens des initiatives. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

Les Annonces Classées, c'est la possibilité de donner à votre annonce une audience locale, départementale ou régionale. Choisissez plus, ciblez Annonces Classées.

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rebuts. Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiguïté.

France Duo
04 68 32 08 10

70 ans ENVIE DE CONSTRUIRE le futur à 2. Ret. artisan, bel homme, 1.87m, svelte. Il ne s'ennuie jamais ! A ses côtés, on est bien. Vous/posée.FRANCEDUO 04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE

France duo
04 68 32 08 10

Stop solitude ! Vivez l'été à deux ! :) francoduo rencontres sérieuses, depuis plus de 30 ans dans l'aude. Soyez curieux, informez-vous au 04 68 32 08 10

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région, documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41698089

France Duo
04 68 32 08 10

68 ans SOIGNE et MODERNE, prévenant et tendre. Veuf. Ret. commercial. Bel homme, souriant. Vous : drôle, féminine. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

ELIZABETH
66 ans
veuve depuis 7ans et en manque de présence masculine. Besoin de sortir à 2, promener, rigoler et plus si bonne entente. Premier contact par tel au : 0895.10.15.80

Si comme moi tu as besoin de parler pendant l'été, contacte moi au 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) S 87771388

Voyance

MAÎTRE KOUTOUB
Grand Voyant Médium Africain

Il met son puissant savoir ancestral à votre service pour vous aider à surmonter tous vos problèmes :

- Amour
- Chance
- Travail...
- Consultation sérieuse, discrète et efficace

Contactez moi dès maintenant au 06.37.44.37.79
Déplacements possibles

PROFESSEUR BALLA
VOYANT MÉDIUM

⇒ Vous éprouvez des difficultés dans votre vie en ce moment ?
⇒ Vous voulez en savoir plus sur votre avenir ?
⇒ Besoin d'une solution spirituelle rapide ?

SPECIALISTE DANS DE NOMBREUX DOMAINES : Réussite sociale, héritage, domaine sentimental, examens, etc. Grâce à ses clairvoyances, **IL VOUS AIDERA À RÉSOUDRE VOS PROBLÈMES.**

CONTACTEZ-MOI POUR TOUTE QUESTION : 06 70 99 93 69

M. MADOU
VOYANT - MÉDIUM

Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement.

07 54 59 39 09

M. SYDI
Voyant médium

Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeux, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56
mail : diabysydl7@gmail.com

MONSIEUR DRAMÉ
GRAND VOYANT MÉDIUM

Spécialiste des problèmes affectifs, amour, fidélité, instabilité affective... chance dans les projets, travail, réussite dans les examens et concours... etc

Tél : 07.80.18.54.75
(S873827808002)

Loisirs

Art, collections, grands crus

ACHÈTE
LOT DE BOUTEILLES

de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools* divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement... Paiement comptant sur place.

M. DIONISIO - Béziers
Tél : 06 07 24 23 35
*bois d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

ACHAT
Monnaies or/argent, et collections.

Tableaux et statues toutes époques. Pierres précieuses, diamants.

Tel. 06.67.78.14.55

Services

Travaux Maison et extérieur

PUISATIER - je nettoie votre puits toute profondeur. Je descends au fond de votre puits et je vous garantis une remise en état d'origine. Tél.06.76.19.59.64

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53 - Courriel : midi.legales@grouperladepeche.fr

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC
215929

Commune de Port-La Nouvelle
Lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°A/2024/292, en date du 03 juin 2024, la procédure de 7ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-La Nouvelle a été prescrite, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, celle-ci a été abrogée et remplacée par l'arrêté municipal n° A/2025/026, en date du 20 janvier 2025.

Pour rappel, cette procédure a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyrneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cet ancien site est identifié en zone US du PLU en vigueur, correspondant aux « zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites ».

Le projet ne peut être réalisé sans l'évolution du PLU en raison :

- De l'obligation de faire évoluer le PLU pour préciser la nature du projet qui devra être cohérente avec le degré de dépollution ;
- De la présence de l'emplacement réservé n°9 destiné à la réalisation d'un carrefour sur l'emprise de la zone ;
- De l'identification du site au sein du PADD comme un site de reconquête urbaine.

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque suppose ainsi de faire évoluer le PLU en vigueur.

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
213954

COMMUNE DE SAINT MICHEL DE LANES
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS (PDA)
POUR UNE DUREE DE 35 JOURS CONSECUTIFS
SOIT DU 15 JUILLET A 9H AU 18 AOUT 2025 A 17H

Le Commissaire enquêteur : Monsieur GROJEAN Xavier, exerçant la profession d'expert-comptable - consultant en Agriculture a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public : Les pièces du dossier de modification du PLU de la commune de Saint Michel de Lanes et la modification du périmètre délimité des abords ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Michel de Lanes les : lundi de 14h à 18 h, mardi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 18h du 15 juillet au 18 août 2025. Le dossier est également consultable et téléchargeable sous format numérique sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/stmicheldelanes/>

Monsieur GROJEAN Xavier tiendra ses permanences à la Mairie de Saint Michel de Lanes les jours et heures suivants :

Mardi 15 juillet de 9 h à 12 h
Vendredi 1er août de 14 h à 17 h
Lundi 18 août de 14 h à 17 h

Consultation du dossier :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint Michel de Lanes - 2 place de la Mairie - 11410 SAINT MICHEL DE LANES

Le responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées est Monsieur LEGUEVAQUES Thierry, Maire de la commune de Saint Michel de Lanes.

A l'issue de l'enquête publique :

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie le lundi de 14h à 18h, mardi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 18h et consultable sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/stmicheldelanes/>

Une copie de ce rapport sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aude et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION

SCP BARRAU ROUGIER
215951
Notaires associés
1 bis Place Lonjon Raynaud
12400 Saint-Affrique

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAINTE RITA
Société civile immobilière
Au capital de 134.155,14 EUROS
Siège social : BIZE MINERVOIS 11120 Ginestas
RCS NARBONNE N° 418 203 022

Suivant acte reçu par Me BARRAU, Notaire à ST-AFFRIQUE le 19/06/2025 il a été constaté la fin des fonctions de gérant par décès de M. Joseph ARDITE demeurant à BIZE-MINERVOIS (11120), 34, Chemin de Mailhac à compter du 14/02/2022, la nomination en son remplacement comme unique gérante de Mme Georgette SERRANO demeurant à REQUISTA (12170), Route de Lincou-Chez Mr et Mme Alain BELTRAN à compter du 14/02/2022 sans durée limitée, la dissolution de la société à compter du 19/06/2025 et la liquidation de la société avec désignation comme liquidateur de Mme Georgette SERRANO à compter du 19/06/2025. Siège de la liquidation : REQUISTA (12170) Roc d'Azam, Route de Lincou chez M. et Mme BELTRAN. Les actes et pièces relatives à la liquidation seront déposés auprès du greffe du tribunal de commerce de NARBONNE.

Suivant acte reçu par Me BARRAU, Notaire à ST-AFFRIQUE le 19/06/2025 il a été constaté l'approbation des rapports et comptes de liquidation, quitus pur et simple au liquidateur Mme Georgette SERRANO veuve ARDITE demeurant à REQUISTA (12170), Route de Lincou - Chez Mr et Mme Alain BELTRAN, pour son mandat et décharge de son mandat, répartition du solde du boni de liquidation à Mme Georgette SERRANO associée unique et clôture de la liquidation à compter du 19/06/2025. Le dépôt des actes et comptes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NARBONNE. La société sera radiée du RCS de NARBONNE.

Pour avis et mention
Me BARRAU

FAITES LE CHOIX D'UNE COMMUNICATION LOCALE EFFICACE

PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES LEGALES SUR NOS SUPPORTS HABILITES

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :
Vie des sociétés - Ventes aux enchères : 05 62 11 37 37
Avis au public - Marchés publics : 04 67 07 69 53
midi.legales@grouperladepeche.fr

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur notre site legale-online.fr



Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

- gérer vos publications légales et celles de vos clients ;
- publier dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 05 62 11 37 37
midi.legales@grouperladepeche.fr

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES



DÉLIBÉRATIONS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 011-211102660-20240611-D_06_24_20-DE



L'an **deux mille vingt-quatre**.

Le **11 juin** à **18 heures**.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 05 juin 2024**.

Etaient présents : Henri MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR (arrivée 18 h 35) - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BEGUE (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme CRESPIEN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARTINEZ (pouvoir M. MENARD).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : M. HERNANDEZ.

Nombre de Conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

D/06-24/20

Objet : Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs et fixation des modalités de la concertation du dossier de la 7ème modification simplifiée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.103-2, L.153-31, L.153-45 à L.153-48, R.104-19 à R.104-27 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrainant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; .../...

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

D/06-24/20

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2024 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptations ;

VU l'arrêté n°A/2024/292 en date du 03/06/2024 prescrivant la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

Monsieur le Maire indique que l'objectif poursuivi à travers la procédure mobilisée et la mise en œuvre de la concertation consiste à permettre de réinvestir l'ancien site de l'usine DYNEFF localisée sur la zone US du PLU en vigueur par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

CONSIDERANT que la 7^{ème} modification simplifiée du PLU, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, sera soumise à évaluation environnementale, par décision de la personne publique responsable en la qualité de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisation d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'objectif poursuivi par la procédure et la concertation préalablement précisé ;

- **DECIDE** que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant.

- **DIT** que la délibération sera :

- **Transmise à :**
 - Monsieur Préfet de l'Aude,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,

.../...

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 011-211102660-20240611-D_06_24_20-DE

D/06-24/20

- **Notifiée :**
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Comité Syndical du SCoT de la Narbonnaise.
- **Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Alain HERNANDEZ,
Secrétaire de séance.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle.





TRANSFORMEZ VOTRE LOGEMENT EN SOURCE DE PROFIT

Votre logement peut devenir une source de revenus non négligeable sans avoir à le vendre. Découvrez comment tirer profit de votre espace de vie et améliorer votre quotidien.

Une chambre inoccupée Pensez à la location

Ces espaces libres peuvent rapidement se transformer en source de revenus en accueillant un étudiant par exemple. Cette méthode peut compléter vos revenus sans transformer votre domicile en établissement commercial. Avant de louer, assurez-vous que la chambre respecte certaines normes, telles qu'une superficie minimale de 9 m², une hauteur sous plafond de 2,20 m, une fenêtre ou une ouverture vers l'extérieur et qu'elle soit équipée du mobilier et des installations nécessaires pour le confort de l'occupant. Le locataire doit également avoir un accès libre à d'autres parties communes de la maison, comme la salle de bain, les toilettes et la cuisine ou disposer de ce qui est nécessaire pour préparer ses repas. Les loyers perçus peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu, à condition qu'ils ne dépassent pas les plafonds fixés par le Bulletin officiel des finances publiques. Pour 2024, ces plafonds de loyer annuel par mètre carré, hors charges, sont de 206 € en Île-de-France et de 152 € dans les autres régions

Valoriser votre maison en faisant connaître votre région Ouvrez une chambre d'hôte ou un gîte

Les revenus générés par la location de gîtes ou de chambres d'hôtes sont généralement soumis à l'imposition sous le régime des micro-entreprises, applicable de plein droit si le chiffre d'affaires annuel hors taxes reste en deçà de 188 700 € pour les chambres d'hôtes et meublées de tourisme classées ou 15 000 € pour les meublées de tourisme non classées, selon la loi de finances pour 2024. Si vos revenus dépassent ces seuils, ils seront automatiquement soumis au régime du bénéfice réel, sans nécessité de démarches supplémentaires facilitant un recours éventuel.

Vous avez une résidence secondaire Associez plaisir et rentabilité

Louer votre bien peut couvrir les dépenses courantes, les frais d'entretien, générer des revenus additionnels, assurer l'entretien de la propriété et prévenir les risques liés à une longue période d'inoccupation tels que les squats ou les cambriolages. Avant de proposer votre résidence à la location, il est essentiel de planifier soigneusement les périodes de location, de se familiariser avec les démarches administratives nécessaires telles que l'obtention d'un numéro SIRET ou la déclaration de votre meublé de tourisme auprès de la mairie, selon les réglementations locales.

Changements : La loi de finances pour 2024 introduit pour les activités de location de meublées de tourisme non classées un seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour être intégré dans le régime micro-BIC. Le taux d'abattement qui s'applique aux revenus tirés de la location directe ou indirecte de meublées de tourisme non classées est désormais de 30 % (contre 50 % auparavant). Ces dispositions s'appliquent aux revenus de l'année 2023.

Rentabilisez votre maison pendant vos vacances. Louez-la

La popularité des locations de courte durée a explosé, notamment grâce à des plateformes comme Airbnb. Cette tendance témoigne de l'engouement pour des séjours flexibles et personnalisés, permettant à chacun de trouver un hébergement qui lui convient, que ce soit pour des vacances prolongées ou des missions professionnelles temporaires. En ajustant les périodes de location en fonction de la demande touristique, vous pouvez optimiser la rentabilité de votre bien immobilier, tout en contribuant à l'économie locale et au dynamisme du secteur touristique. Cependant, le succès des locations de courte durée a poussé les autorités à réglementer davantage ce secteur afin d'encourager les propriétaires à proposer des locations plus longues, transformant ainsi les séjours éphémères en véritables foyers pour les locataires. La récente réforme de la fiscalité des locations meublées touristiques, effective depuis 2024, vise à équilibrer le marché en réduisant les incitations fiscales pour les locations de courte durée, sauf exceptions dans certains territoires ruraux. Rentabiliser votre maison pendant vos vacances est donc une stratégie judicieuse, à condition de bien comprendre et d'appliquer les réglementations en vigueur.



Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

IMMOBILIER VENTES
Appartements
Studio - T1

Orpi
17 agences immobilières à votre service dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales

Maisons
Maison - Villas
PERPIGNAN
UNIVERS VIAGER

Divers immobilier
Viagers
PERPIGNAN
UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

Commerces Entreprises
Autres commerces
ETRANGER
ANDORRE - Cause retraite BLANCHISSERIE, gros potentiel de développement, clientèle hôtellerie, agences de location touristique. Tél. 06.30.56.08.59.

IMMOBILIER LOCATION
Appartements
T4
PERPIGNAN
PERPIGNAN Espace Méditerranée- T4 au 7e étage/7, 102m² trav., terrasse sud, SDB, SDE, clim, 880 CC + garage 80 € - Libre 01/07. Tél. 06.42.92.01.43. Part

Villégiatures
Mer
PALAVAS LES FLOTS - Rive Gauche - Part loue première ligne face mer, T3 45m², pour 5 personnes. Tout équipé. DPE C. 650€ la semaine. Tél. 06.02.83.52.83

BONNES AFFAIRES
Maison
Meuble Déco. et brocante

Achète **VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état.** Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany 7/7 **06 08 37 59 48**

ANTIQUAIRE montpelliérain achète meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécaniques, pièces de monnaie... Se déplace **Tél. 04 67 12 18 34**

ATELIER DE LUTHERIE
ACHÈTE • VIOLONS minimum 1000€ • VIOLONCELLES minimum 3000 € même en mauvais état. Me déplace gratuitement. Paiement comptant immédiat. **Contact : M. ZIEGLER 06-45-81-03-03**

Contacts Rencontres

Détente
CARCASSONNE 1re fois belle TRANS très coquine. Tél. 06.83.14.46.61. (S847639002)

Matrimonial Rencontre

France duo
04 68 32 08 10
52 ans quelques pas de danse... dans vos bras ? Grande mince, yeux bleus parfum fleuri, Balade, sport, musique. Est tranquille. Vous/sincère/français/duo 04 68 32 08 10

France duo
04 68 32 08 10
74 ans Ret DIRIGEANT veuf. Grand, carrure rassurante et athlétique, allure++, Sport, culture, voyage, sait exprimer ses émotions. Vs/active. FRANCIEDUO 04 68 32 08 10

M. SYDI Voyant médium
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeux, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance. **06 17 32 67 56** mail : diabysydl7@gmail.com

France duo
04 68 32 08 10
68 ans BRUNE, cheveux mi-longs, regard vert, féminine, Gaie, rire chantant, Div. ret. fleuriste. Pas compliqué. VOUS : sans des valeurs. FRANCIEDUO 04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10
70 ans SYMPA, il aime les ambiances décontractées. Divorcé ret. garagiste. Beau regard, cheveux argent. Loisirs variés. Vous/sincère/moderne. FRANCIEDUO 04 68 32 08 10

Rencontres

MARTINE femme câline 56 ans cherche évacion discrète avec un homme complice et coquin pour une relation de folie **0895 10 15 81**

MARTINE femme câline 56 ans cherche évacion discrète avec un homme complice et coquin pour une relation de folie **0895 10 15 81**

ni club ni agence ! POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit **0 800 02 88 02** www.prmag.fr Siren : 41898089

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM
Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement. **07 54 59 39 09**

Loisirs

Art, collections, grands crus

PASSIONNÉE DE POUPEES ANCIENNES ACHÈTE TRÈS CHERS suivant modèles, belles poupées anciennes, tête en porcelaine ou tête seule, MÊME EN ÉTAT GRENIER OU ABIMÉES, et accessoires de poupée, ainsi que poupées mignonnettes, et automatés anciens, jouet mécanique, le tout des années 1850/1930. Étude 11 propositions. **Tél. : 06 61 69 18 82**

COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMPTANT
Bourgogne, Bordeaux, Champagne... même vieux
Alcools anciens
Cognac, rhum, chartreuse, whisky
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. **06.74.16.07.78**

Part. achète collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies antiques et royales, documents historiques, livres rares, cartes postales. Expertise gratuite. Tél. 04.68.46.16.85

ACHAT
monnaies or/argent, bijoux, pierres précieuses tableaux, statues art Asie, Océanie et Afrique, bouddhas bronze, montres. **Tel. 06.67.78.14.55**

Chasse et pêche
Vends lapins de Garenne, repris en parc sur herbe pour repeuplement de chasse, vaccination, livraison, documentation sur demande. Tél. 06.82.28.12.19

Services
Travaux Maison et extérieur

ACHÈTE LOT DE BOUTEILLES
de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools* divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement... Paiement comptant sur place.
M. DONISIO - Béziers
Tél : 06 07 24 23 35
*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

Une, deux ou trois parutions sur 7 jours, en multipliant les contacts, vous garantissez l'efficacité de votre Annonce Classée.

Matériel prof. Agriculture
Matériel Professionnel

ANDORRE - Vend repasseuse sècheuse GIRBAU, ref. P53219, largeur de travail 2m. TBE. 3500 €. Tél. 06.30.56.08.59.

Puisatier, curage et restauration de puits. Paiement CESU accepté. Tél. 06.75.16.10.08.

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale : le tarif au caractère est fixé à 0,183€Ht pour chaque ligne ou espace. Contact **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** Courriel annonces.legales@lindependant.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Port La Nouvelle
Lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU et fixation des modalités de concertation

Par arrêté municipal n° 292 en date du 3 juin 2024, le Maire de la commune de Port La Nouvelle a procédé au lancement de la 7ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la présente procédure de 7ème modification simplifiée du PLU a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cet ancien site est identifié en zone US du PLU en vigueur correspondant aux "zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites".

Par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, ont été définies les modalités de la concertation du public relatives à cette procédure, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
 - Organisations d'une exposition publique ;
 - Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
 - Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
 - Publication d'articles dans la presse locale.
- Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation qui débutera à compter du 01er Juillet 2024.
- À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.
- A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique.

ENQUÊTES PUBLIQUES



MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cette modification simplifiée a pour objet d'intégrer au PLUi une étude de discontinuité réalisée au titre de la loi Montagne afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Quillan et Saint-Julia-de-Bec.

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du **lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2024 inclus**.

Il sera consultable en version dématérialisée via l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialisee.fr/5440> Un registre dématérialisé permettant à chacun de déposer son avis sur le projet sera également mis à disposition via cette même adresse. Une adresse électronique est aussi proposée pour le dépôt de contributions : modification-simplifiee-5440@registre-dematerialisee.fr

Le dossier sera également consultable en version papier au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies de Quillan et Saint-Julia-de-Bec, aux jours et heures d'ouverture au public :

- au siège de la CCPA, 1 avenue François Mitterrand, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h, de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h45 à 12h, de 13h30 à 16h ;
- à la mairie de Quillan, 17 rue de la Mairie, du lundi au jeudi de 8h à 12h, de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h ;
- à la mairie de St Julia de Bec, 3 avenue de la Batteuse, les mardis et mercredis de 13h30 à 18h30, le vendredi de 13h30 à 17h30.

Des registres papier seront disponibles dans ces trois lieux pour les remarques du public.

Le dossier sera en plus consultable sur le site de la communauté de communes <https://www.pyreneesaudoises.fr/>

Le public peut également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, 1 avenue François Mitterrand, 11500 QUILLAN, pendant la durée de la mise à disposition.

Annonces légales
Vie des sociétés
Ventes aux enchères
SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR sur rabaischocs.fr

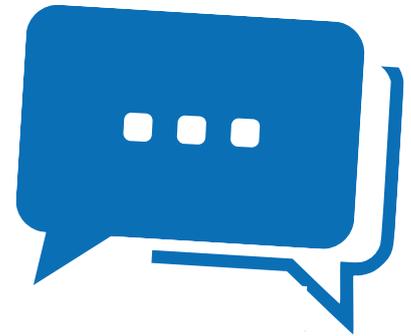
Par ici les ÉCONOMIES à partir de 40% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

Midi Libre
L'INDEPENDANT
LA DÉPÊCHE
Centre Presse
evelyne.

DÉCEMBRE 2024

DÉPARTEMENT DE L'AUDE – COMMUNE
DE PORT-LA NOUVELLE

7ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU
PLU



BILAN DE

CONCERTATION

SOMMAIRE

1	Préambule	4
→	Contexte général du projet	6
2	Descriptif du projet	8
→	Présentation générale du projet	9
→	Un projet nécessitant l'adaptation du PLU	10
3	Les objectifs de la concertation	11
→	Cadre réglementaire de la concertation	12
→	Définition des objectifs et modalités de la concertation	12
4	Les modalités de mise en oeuvre de la concertation	13
→	Mise à disposition d'un registre papier en Mairie	14
→	Mise à disposition d'un dossier de concertation	14
→	Publications dans le journal "l'Indépendant"	15
→	Publications sur le site internet de la Commune	16
→	Affichages en Mairie	19
→	Organisation d'une exposition publique	20

SOMMAIRE

5	Synthèse et analyse des observations de la population	24
→	Bilan quantitatif de la concertation	25
→	Bilan qualitatif de la concertation	26
6	Conclusion	27
7	Annexes	29
→	Annexe 1 : Arrêté municipal prescrivant la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle	30
→	Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation	32
→	Annexe 3 : Article publié dans le journal "l'Indépendant" le 23 juin 2024	36
→	Annexe 4 : Article publié dans le journal "l'Indépendant" le 22 juillet 2024	36
→	Annexe 5 : Visuel publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie	37
→	Annexe 6 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire	38
→	Annexe 7 : Rapport d'information de la Police Municipale	39
→	Annexe 8 : Notice descriptive du projet photovoltaïque publiée sur le site internet de la Commune et jointe au dossier de concertation	40
→	Annexe 9: Visuel d'invitation à l'exposition publique du 31 juillet 2024 publié sur le site internet de la Commune, affiché en Mairie et joint au dossier de concertation	45
→	Annexe 10: Visuel d'invitation le jour même à l'exposition publique du 31 juillet 2024 affiché en Mairie	46
→	Annexe 11: Photos et visuels de l'exposition publique du 31 juillet 2024	47
→	Annexe 12: Registre de la concertation mis à disposition du public en Mairie du 1er juillet 2024 au 13 novembre 2024	53
→	Annexe 13 : Visuel publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie	56



Préambule



Contexte général du projet

6

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de 7ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portée par la commune de Port-La Nouvelle, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 1er juillet 2024.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune de Port-La Nouvelle.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de 7ème modification simplifiée du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera également publié sur le site internet de la Commune.

Contexte général du projet

La commune de Port-La Nouvelle est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013. Celui-ci a depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- ➔ 1ère modification simplifiée du PLU approuvée le 1er août 2014 ;
- ➔ 1ère mise à jour du PLU approuvée le 1er août 2014 ;
- ➔ 2ème mise à jour du PLU approuvée le 05 mars 2015 ;
- ➔ 3ème mise à jour du PLU approuvée le 19 mars 2015 ;
- ➔ 4ème mise à jour du PLU approuvée le 21 octobre 2015 ;
- ➔ 1ère mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 octobre 2015 ;
- ➔ 2ème modification simplifiée du PLU approuvée le 10 décembre 2015 ;
- ➔ 3ème modification simplifiée du PLU approuvée le 10 août 2017 ;
- ➔ 4ème modification simplifiée du PLU approuvée le 28 septembre 2018 ;
- ➔ 2ème mise en compatibilité du PLU approuvée le 28 septembre 2018 ;
- ➔ 5ème mise à jour du PLU approuvée le 11 décembre 2018 ;
- ➔ 5ème modification simplifiée du PLU approuvée le 3 juin 2020 ;
- ➔ 6ème modification simplifiée du PLU prescrite par un arrêté municipal du 23 janvier 2024 (en cours) ;
- ➔ 1ère modification de droit commun du PLU prescrite par un arrêté municipal du 30 octobre 2023 (en cours).

La volonté communale est aujourd'hui de réinvestir l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN), en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.



2

Descriptif du projet

- Présentation générale du projet **9**
- Un projet nécessitant l'adaptation du PLU **10**

Présentation générale du projet

La procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle vise à permettre le développement des énergies renouvelables, notamment en autorisant la réalisation d'un parc photovoltaïque au sein d'un espace pollué. Celui-ci se trouvera au sein du tissu urbain, au cœur des espaces urbanisés du bourg et à proximité de la voie ferrée.



Il prendra place sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN), ayant cessé son activité. Il s'agissait d'une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers, acheminés depuis la darse pétrolière et depuis un appontement maritime via deux pipelines. Ce dépôt était de la propriété de la société Dyneff et comptait la présence de 26 réservoirs, d'une capacité totale de 135 000 m³ d'hydrocarbures liquides inflammables.



Un projet nécessitant l'adaptation du PLU

L'emprise du projet de parc photovoltaïque se situe en zone US du plan de zonage du PLU en vigueur. Cette zone correspond aux « zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites ».

Au sein de cette zone, le règlement écrit autorise les nouvelles constructions sous conditions. Les auteurs du règlement écrit précisent que des constructions nouvelles « pourront être autorisées après dépollution du site et après modification du PLU, précisant la nature du projet. Cette nature sera cohérente avec le degré de dépollution du site ».

Par ailleurs, l'emprise du projet est concernée par un emplacement réservé n°9, d'une superficie de 20 890m² au bénéfice de la Commune, destiné à la création d'un carrefour.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie l'ancien site du DPPPLN comme un secteur de reconquête urbaine, notamment de développement mixte. En effet, il indique que l'objectif de dépollution peut être atteint à différents degrés et que le degré nécessaire à l'implantation d'un secteur résidentiel est plus onéreux. Ainsi, suivant l'opération de dépollution engagée, ce secteur pourrait, à terme, conserver sa finalité économique ou proposer une urbanisation mixte économie/habitat

Au regard de ces éléments, le projet de parc photovoltaïque ne peut être installé en l'absence d'une évolution du PLU.

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle aura ainsi pour effet :

-  D'adapter le plan de zonage du PLU ;
-  D'adapter le règlement écrit de la zone US du PLU ;
-  D'actualiser la liste des emplacements réservés ;
-  D'adapter les orientations du PADD .

3

Les objectifs de la concertation

- Cadre réglementaire de la concertation 12
- La définition des objectifs et modalités de la concertation 12

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

Cadre réglementaire de la concertation

Dans le cadre de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, la concertation est requise au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

En effet, l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la modification du PLU soumise à évaluation environnementale ».

Egalement, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Définition des objectifs et modalités de la concertation

Par délibération du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

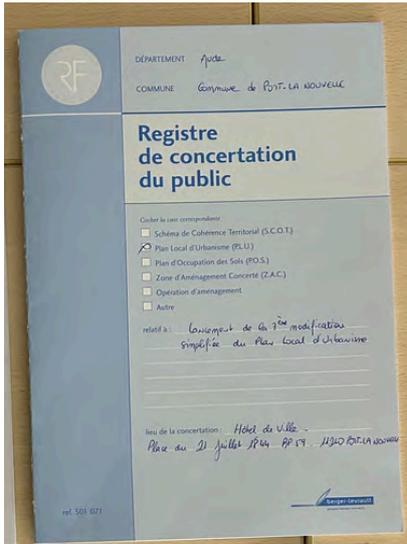
- ➔ Information relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- ➔ Organisation d'une exposition publique ;
- ➔ Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- ➔ Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- ➔ Publication d'articles dans la presse locale.

4

Les modalités de mise en œuvre de la concertation

→ Mise à disposition d'un registre papier en Mairie	14
→ Mise à disposition d'un dossier de concertation	14
→ Publications dans le journal "l'Indépendant"	15
→ Publications sur le site internet de la Commune	16
→ Affichages en Mairie	19
→ Organisation d'une exposition publique	20

Mise à disposition d'un registre papier en Mairie



Afin de consigner les observations du public sur la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, un registre a été mis à disposition en Mairie du 1er juillet 2024 au 13 novembre 2024, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Mise à disposition d'un dossier de concertation

Accompagné du registre de concertation, un dossier de concertation a été mis à disposition du public.

Celui-ci comprend les éléments suivants:

- Une notice descriptive du projet de parc photovoltaïque au sol objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle

Notice descriptive du projet photovoltaïque au sol DPPLN

1) Localisation du projet

Le projet de 10,02 hectares est localisé sur l'ancien site pétrolier Dyneff de Port la Nouvelle dans le département de l'Aude au sein de la région Occitanie. Ce site est situé en plein centre-ville, la gare et la Mairie sont situés au Nord, la déchèterie au Sud, les services techniques et le complexe sportif à l'Est.



- Un visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville ;



COMMUNE DE PORT-LA NOUVELLE

AVIS AU PUBLIC

Organisation d'une exposition publique dans le cadre de la concertation menée pour la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°A/2024/292 pris en date du 3 juin 2024, le Maire de la commune d'Agde a prescrit la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU dans l'objectif de permettre le réinvestissement de l'ancien site de l'usine Dyneff (zone US) par l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Par délibération de Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, ont été définies les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme. Les modalités retenues sont les suivantes :

- Informations mises à disposition sur les panneaux municipaux ;
- **Organisation d'une exposition publique ;**
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

L'exposition publique évoquée sera organisée le 31 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 en salle Dagnac à l'Hôtel de Ville de Port-La Nouvelle (Place du 21 juillet 1844, 11 210 Port-La Nouvelle)

Un projet d'avis à insérer dans la presse, relatif à l'organisation de l'exposition publique ;

BILAN DE LA CONCERTATION

7^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE PORT-LA NOUVELLE

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a été prescrite par arrêté municipal n°A/2024/292 en date du 03 juin 2024.

Celui-ci a pour objet de permettre le réinvestissement des espaces renouvelables, notamment en autorisant la réalisation d'un parc photovoltaïque en réinvestissement de l'ancien site de l'usine Dyneff de Port-La Nouvelle.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024.

La concertation a débuté le 1^{er} juillet 2024.



LA PÉRIODE DE CONCERTATION PREND FIN LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024, IL EST ENCORE TEMPS DE :

VOUS INFORMER

Les modalités suivantes ont notamment été mises en œuvre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation
- Affichage en Mairie
- Organisation d'une exposition publique
- Publications sur le site internet de la Commune
- Publications dans le journal "l'Indépendant"

DE DONNER VOTRE AVIS

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé. Le dossier de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle sera ensuite notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Enfin, une mise à disposition du dossier de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, sera diligentée. Vous pourrez ainsi prendre connaissance du dossier et formuler vos observations. Vous serez prochainement informés.

PARTICIPATION DU PUBLIC



Publications dans le journal "l'Indépendant"

Un article informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation.

Un article informant du lancement de la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle par arrêté municipal n°292 en date du 03 juin 2024, mais aussi des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation définis par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, a été publié dans le journal "l'Indépendant" le 23 juin 2024.

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Port-La Nouvelle

Organisation d'une exposition publique dans le cadre de la concertation menée pour la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°A/2024/292 pris en date du 3 juin 2024, le Maire de la commune d'Agde a prescrit la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU dans l'objectif de permettre le réinvestissement de l'ancien site de l'usine Dyneff (zone US) par l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Par délibération de Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, ont été définies les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme. Les modalités retenues sont les suivantes :

- Informations mises à disposition sur les panneaux municipaux ;
- **Organisation d'une exposition publique ;**
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

L'exposition publique évoquée sera organisée le 31 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville de Port-La Nouvelle (Place du 21 juillet 1844, 11 210 Port-La Nouvelle)

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Port-La Nouvelle

Lancement de la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU et fixation des modalités de concertation

Par arrêté municipal n° 292 en date du 3 juin 2024, le Maire de la commune de Port-La Nouvelle a procédé au lancement de la 7^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la présente procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cet ancien site est identifié en zone US du PLU en vigueur correspondant aux "zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antipolluante, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites".

Par délibération du Conseil Municipal n° D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, ont été définies les modalités de la concertation du public relatives à cette procédure, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisations d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation qui débutera à compter du 01er Juillet 2024.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique.

Un article rappelant le lancement de la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville, a été publié dans le journal "l'Indépendant" le 22 juillet 2024.

Publications sur le site internet de la Commune



Un visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, débutant le 1er juillet 2024, a été publié sur le site internet de la Commune le 09 juillet 2024.

Procédures en cours

Modification de droit commun n°1	Modification simplifiée n°6	Modification simplifiée n°7
PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE: - Arrêté de modification PLU ENQUÊTE PUBLIQUE : - Désignation commissaire enquêteur - Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique - Avis d'enquête publique - Dossier d'Enquête Publique	PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE: - Délibération: PLU modalités de la mise à disposition au public - Arrêté prescrivant la 6 ^{ème} modification simplifiée du PLU DOSSIER DE PRÉSENTATION: - Notice explicative - OAP adaptée - Règlement écrit de la zone AUK adapté - Examen au cas par cas - Formulaire d'examen au cas par cas - Auto-évaluation - avis MRAE - Pièces administratives - Avis PPA	PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE: - Lancement de la concertation 7 ^{ème} modification simplifiée du PLU - Arrêté municipal prescrivant la 7 ^{ème} modification simplifiée du PLU - Définition des objectifs et fixation des modalités de la concertation du dossier de la 7 ^{ème} modification DOSSIER DE CONCERTATION: - Notice descriptive du projet photovoltaïque au sol DPPLN - Exposition publique 7 ^{ème} modif PLN - Vue aérienne modification simplifiée n° 7 - Schéma étapes Révision Générale à destination population - Plan de situation modification simplifiée n°7 - Panneau Qair exposition publique BILAN DE LA CONCERTATION: - Date de clôture de la concertation

Un encadré sur les procédures d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle en cours a été ajouté sur le site internet de la Commune, notamment afin de mettre à disposition du public plusieurs documents relatifs à la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle.

Ont ainsi été mis à disposition du public:

- Le visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- L'arrêté municipal prescrivant la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;



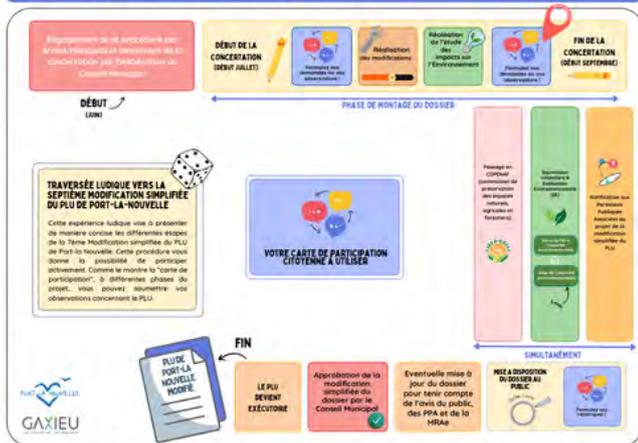


- La délibération du Conseil Municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La notice explicative du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville ;



- Une vue aérienne de l'emprise du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

LES ÉTAPES DE LA 7ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORT-LA NOUVELLE

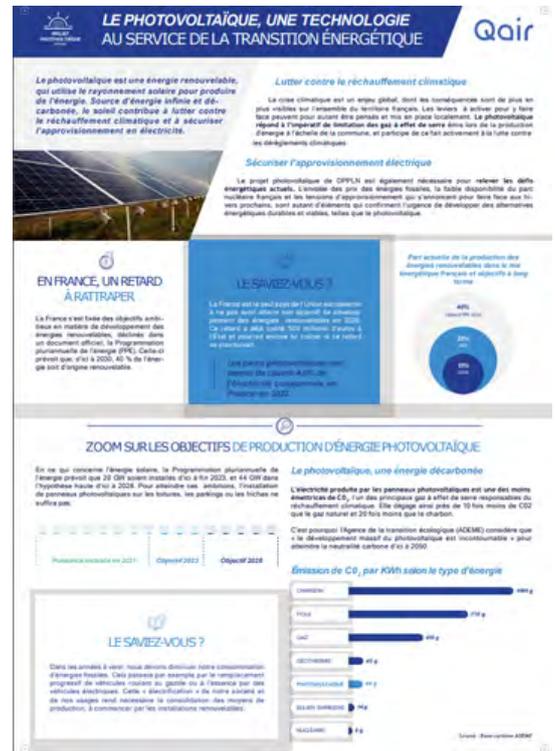


- Un visuel expliquant de manière ludique, les différentes étapes de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

- Un plan de situation de l'emprise du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

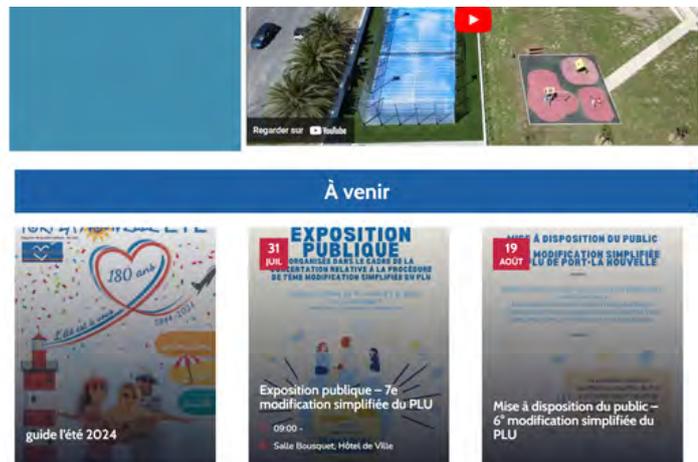


- Des visuels expliquant le contexte général relatif aux installations photovoltaïques et le projet de parc photovoltaïque envisagé sur l'ancien site du DPPLN;



- Le visuel informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation. Celui-ci a également été publié dans la rubrique "actualités" du site internet de la Commune.

Le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville, a également été publié dans la rubrique "actualités" sur le site internet de la Commune.



Affichages en Mairie

L'article rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, débutant le 1er juillet 2024, a été affiché en Mairie.

Un certificat d'affichage a notamment été réalisé par Monsieur le Maire le 16 juillet 2024.

Un rapport d'information n°2024070002 lié à cet affichage a aussi été réalisé par la Police Municipale de Port-La Nouvelle, le 10 juillet 2024.

A également été affiché le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville.



Le même visuel informant de l'organisation de cette exposition publique le jour même a été affiché.



L'article informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation a été affiché en Mairie.

Organisation d'une exposition publique

Une exposition publique a eu lieu le 31 juillet 2024, à partir de 9h, en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville. Cette exposition a été organisée le jour du marché, afin d'attirer le plus de monde possible et a été maintenue quelques jours en Mairie en laissant à disposition l'ensemble des éléments exposés/mis à disposition.

Celle-ci s'est tenue en présence de la Commune, du bureau d'études en charge de la procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, Gaxieu, et du porteur de projet de parc photovoltaïque, Qair.

Trois personnes, dont une personne habitant à proximité du site du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, sont venues se renseigner.

Les questions portaient essentiellement sur le projet et non sur la procédure d'adaptation du PLU.

Aucune remarque particulière n'a été faite.

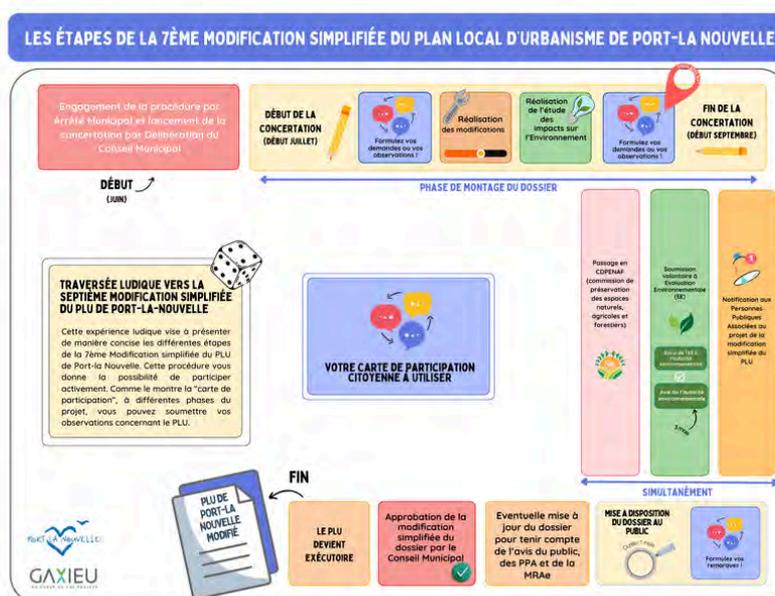


Les éléments suivants ont été exposés / mis à disposition :

- ➔ Le registre de concertation ;
- ➔ La notice descriptive du projet photovoltaïque au sol localisé sur l'ancien site du DPPLN ;
- ➔ Le visuel suivant, rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis , une présentation du site du projet de parc photovoltaïque et la soumission volontaire à évaluation environnementale :



- ➔ Le visuel suivant, expliquant de manière ludique, les différentes étapes de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle:





Les cartes de localisation du projet de parc photovoltaïque suivantes:



Le visuel suivant, expliquant le contexte général relatif aux installations photovoltaïques et le projet de parc photovoltaïque:

LE PHOTOVOLTAÏQUE, UNE TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le photovoltaïque est une énergie renouvelable, qui utilise le rayonnement solaire pour produire de l'énergie. Source d'énergie infinie et dé-carbonée, le soleil contribue à lutter contre le réchauffement climatique et à sécuriser l'approvisionnement en électricité.

Lutter contre le réchauffement climatique

La crise climatique est un enjeu global, dont les conséquences sont de plus en plus visibles sur l'ensemble du territoire français. Les leviers à activer pour y faire face peuvent pour autant être précisés et mis en place localement. Le photovoltaïque répond à l'impératif de limitation des gaz à effet de serre émis lors de la production d'énergie à l'échelle de la commune, et participe de ce fait activement à la lutte contre les dérèglements climatiques.

Sécuriser l'approvisionnement électrique

Le projet photovoltaïque de DIPPIN est également nécessaire pour relever les défis énergétiques actuels. L'envolée des prix des énergies fossiles, la faible disponibilité du parc nucléaire français et les tensions d'approvisionnement qui s'annoncent pour faire face aux hivers prochains, sont autant d'éléments qui confirment l'urgence de développer des alternatives énergétiques durables et viables, telles que le photovoltaïque.

EN FRANCE, UN RETARD À RATTRAPER

La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, édictés dans un document officiel, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci prévoit que, d'ici à 2030, 40 % de l'énergie soit d'origine renouvelable.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint son objectif de développement des énergies renouvelables en 2020. Ce retard a déjà coûté 500 millions d'euros à l'État et pourrait encore lui coûter si ce retard se poursuit.

Les parcs photovoltaïques ont permis de couvrir 4,3% de l'électricité consommée en France en 2023.

Part actuelle de la production des énergies renouvelables dans le mix énergétique français et objectifs à long terme

ZOOM SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

En ce qui concerne l'énergie solaire, la Programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit que 20 GW soient installés d'ici à fin 2023, et 44 GW dans l'hypothèse haute d'ici à 2028. Pour atteindre ces ambitions, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, les parkings ou les friches ne suffira pas.

Le photovoltaïque, une énergie décarbonée

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est une des moins émettrices de CO₂, l'un des principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Elle dégage ainsi près de 10 fois moins de CO₂ que le gaz naturel et 20 fois moins que le charbon.

C'est pourquoi l'Agence de la transition écologique (ADEME) considère que « le développement massif du photovoltaïque est incontournable » pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans les années à venir, nous devons diminuer notre consommation d'énergies fossiles. Cela passera par exemple par le remplacement progressif de véhicules roulant au gazole ou à l'essence par des véhicules électriques. Cette « électrification » de notre société et de nos usages rend nécessaire la consolidation des moyens de production, à commencer par les installations renouvelables.

Émission de CO₂ par kWh selon le type d'énergie

Source : Base carbone ADEME

5

Synthèse et analyse des observations de la population

- Bilan quantitatif de la concertation
- Bilan qualitatif de la concertation

25

26

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet portent essentiellement sur le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle.

Lors de l'exposition publique, le porteur de projet a pu répondre aux interrogations du public relatives au projet.

Bilan quantitatif de la concertation

Suite à la clôture du registre de la concertation, le 13 novembre 2024, mis à disposition du public depuis le 1er juillet 2024, le bilan quantitatif de la concertation a pu être dressé.

SYNTHÈSE :

- **Aucune observation sur le registre de la concertation clôturé le 13 novembre 2024 ;**
- **3 personnes rencontrées lors de l'exposition publique.**

Bilan qualitatif de la concertation

Synthèse des participations exprimées lors de l'exposition publique

Comme indiqué précédemment, 3 personnes, dont une personne habitant à proximité du site du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, sont venues se renseigner.

Les questions portaient essentiellement sur le projet et non sur la procédure d'adaptation du PLU.

Aucune remarque particulière n'a été faite.

Les avis formulés par le public au titre de la concertation étaient neutres. En effet, les administrés n'ont pas formulés d'avis tranchés sur la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, mais étaient plutôt en demande de précisions concernant le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU.



Conclusion

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal le 11 juin 2024. Celle-ci a pu faire ressortir une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet ont essentiellement porté sur le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle.

La Commune de Port-La Nouvelle a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population avec l'assistance du bureau d'études s'occupant de la procédure d'adaptation du PLU et le porteur de projet.

Le bilan de la concertation, positif dans l'ensemble, pose les conditions favorables à la poursuite du projet de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle.



Annexes

→ Annexe 1 : Arrêté municipal prescrivant la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle	30
→ Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation	32
→ Annexe 3 : Article publié dans le journal "l'Indépendant" le 23 juin 2024	36
→ Annexe 4 : Article publié dans le journal "l'Indépendant" le 22 juillet 2024	36
→ Annexe 5 : Visuel publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie	37
→ Annexe 6 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire	38
→ Annexe 7 : Rapport d'information de la Police Municipale	39
→ Annexe 8 : Notice descriptive du projet photovoltaïque publiée sur le site internet de la Commune et jointe au dossier de concertation	40
→ Annexe 9: Visuel d'invitation à l'exposition publique du 31 juillet 2024 publié sur le site internet de la Commune, affiché en Mairie et joint au dossier de concertation	45
→ Annexe 10: Visuel d'invitation le jour même à l'exposition publique du 31 juillet 2024 affiché en Mairie	46
→ Annexe 11: Photos et visuels de l'exposition publique du 31 juillet 2024	47
→ Annexe 12: Registre de la concertation mis à disposition du public en Mairie du 1er juillet 2024 au 13 novembre 2024	53
→ Annexe 13 : Visuel publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie	56

Annexe 1 : Arrêté municipal prescrivant la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle



n°A/2024/292
Département de l'Aude

REPUBLIQUE
VILLE DE PORT

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 011-211102650-20240603-A2024292-AR

ARRETE

ARRETE MUNICIPAL N° 292 DU 03 JUIN 2024 PRESCRIVANT LA 7^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.103-2, L.153-31, L.153-45 à L.153-48, R.104-19 à R.104-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2024 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptations ;

Monsieur le Maire indique la volonté communale de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le site retenu est identifié en zone US du plan de zonage en vigueur correspondant aux « zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites ».

Le projet ne peut être réalisé sans l'évolution du PLU en raison :

- De l'obligation de faire évoluer le PLU pour préciser la nature du projet qui devra être cohérente avec le degré de dépollution ;
- De la présence de l'emplacement réservé n°9 destiné à la réalisation d'un carrefour sur l'emprise de la zone ;
- De l'identification du site au sein du PADD comme un site de reconquête urbaine.

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque suppose ainsi de faire évoluer le PLU en vigueur.

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du PLU prévoit que « lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du Code de l'énergie », le changement des orientations du Projet

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 011-211103660-20240603-A2024292-AR

d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et certain aux zones agricoles relèvent de la procédure de modification simplifiée.

CONSIDERANT QUE le choix de la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'échanges et d'une validation des services de la DDTM de l'Aude ;

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, sera soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisations d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

CONSIDERANT QUE la définition des objectifs et la fixation des modalités de la concertation feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification simplifiée devra être notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté prescrit le lancement de la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée impliquera l'adaptation des pièces du PLU suivantes :

- Le plan de zonage du PLU ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Le règlement écrit ;
- Les orientations générales du PADD.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Aude.

Le Maire

- Certifie avoir sa responsabilité personnelle exorbitante de ce acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Notifié au maire le :

En

Publié le 06/06/2024

Transmis à la Sous-préfecture 06/06/2024

Fait à Port - La Nouvelle, le 03/06/2024

Henri MARTIN,
Maire de Port La Nouvelle



Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation



Nombre de Conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

D/06-24/20

Objet : Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs et fixation des modalités de la concertation du dossier de la 7ème modification simplifiée.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
 Reçu en préfecture le 13/06/2024
 Publié le
 ID : D11-211102660-20240611-D_06_24_20-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre.

Le 11 juin à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 05 juin 2024**.

Étaient présents : Henri MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR (arrivée 18 h 35) - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BEGUE (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme CRESPIN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARTINEZ (pouvoir M. MENARD).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : M. HERNÁNDEZ.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.103-2, L.153-31, L.153-45 à L.153-48, R.104-19 à R.104-27 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : D11-211102560-20240611-D_06_24_20-DE

D/06-24/20

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2024 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptations ;

VU l'arrêté n°A/2024/292 en date du 03/06/2024 prescrivant la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

Monsieur le Maire indique que l'objectif poursuivi à travers la procédure mobilisée et la mise en œuvre de la concertation consiste à permettre de réinvestir l'ancien site de l'usine DYNEFF localisée sur la zone US du PLU en vigueur par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

CONSIDÉRANT que la 7^{ème} modification simplifiée du PLU, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, sera soumise à évaluation environnementale, par décision de la personne publique responsable en la qualité de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisation d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'objectif poursuivi par la procédure et la concertation préalablement précisé ;

- **DECIDE** que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant.

- **DIT** que la délibération sera :

- **Transmise à :**
 - Monsieur Préfet de l'Aude,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,

Signature

Annexe 3 : Article publié dans le journal "l'Indépendant" le 23 juin 2024

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

185256

AVIS AU PUBLIC

Commune de Port La Nouvelle

Lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU et fixation des modalités de concertation

Par arrêté municipal n° 292 en date du 3 juin 2024, le Maire de la commune de Port La Nouvelle a procédé au lancement de la 7ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la présente procédure de 7ème modification simplifiée du PLU a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cet ancien site est identifié en zone US du PLU en vigueur correspondant aux "zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites".

Par délibération du Conseil Municipal n° D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, ont été définies les modalités de la concertation du public relatives à cette procédure, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

- Informations relatives à la procédure sur les panneaux municipaux en Mairie ;
- Organisations d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation qui débutera à compter du 01er Juillet 2024.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

A noter que la procédure fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique.

Annexe 4 : Article publié dans le journal "l'Indépendant" le 22 juillet 2024

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

187393

Commune de Port-La Nouvelle

Organisation d'une exposition publique dans le cadre de la concertation menée pour la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°A/2024/292 pris en date du 3 juin 2024, le Maire de la commune d'Agde a prescrit la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU dans l'objectif de permettre le réinvestissement de l'ancien site de l'usine Dyneff (zone US) par l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Par délibération de Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, ont été définies les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme. Les modalités retenues sont les suivantes :

- Informations mises à disposition sur les panneaux municipaux ;
- Organisation d'une exposition publique ;
- Publication d'un article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Publication d'articles dans la presse locale.

L'exposition publique évoquée sera organisée le 31 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville de Port-La Nouvelle (Place du 21 juillet 1844, 11 210 Port-La Nouvelle)

Annexe 5 : Visuel publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie



7ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

 DÉBUT DE LA CONCERTATION
LE 1ER JUILLET 2024

L'arrêté municipal du 03 juin 2024 a lancé la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle visant à permettre le réinvestissement de l'ancien site de l'usine Dyneff identifié en zone US du PLU en vigueur par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. ☀️

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024, la concertation a été lancée et ses modalités ont été définies.

POUR S'INFORMER

- Parution sur le site internet de la Commune
- Parutions dans la presse locale

POUR DONNER SON AVIS

- Registre à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie



Annexe 6 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA-NOUVELLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Henri MARTIN,

Maire de la commune de PORT LA NOUVELLE,

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés de la mairie, du lancement de la concertation de la 7^{ème} modification simplifiée du Plan local d'urbanisme le 1^{er} juillet 2024.

A PORT LA NOUVELLE,

Le 1^{er} 07 2024

Henri MARTIN
Maire de PORT LA NOUVELLE



Annexe 7 : Rapport d'information de la Police Municipale

République Française

Rapport d'information 2024 070002

Le dix juillet deux mil vingt-quatre.

Nous soussignés, Christian GAU chef de service de police municipale adjoint,
Agent(s) de police judiciaire adjoint(s),
Dûment agréés, assermentés et revêtus de notre tenue,
En fonction dans la commune de PORT LA NOUVELLE,

Vu les articles 21-2, 21 2° du code de procédure pénale,
Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

RAPPORTONS LES FAITS SUIVANTS:

PREAMBULE :

- Ce jour nous sommes sollicités par M. Stéphane BLANQUER, directeur du service de l'urbanisme de la commune de PORT-LA NOUVELLE aux fins de procéder à l'affichage du document annonçant une modification du Plan Local D'urbanisme.

AFFICHAGE :

- A cet effet, suite à l'arrêté municipal du 03 juin 2024, nous avons constaté l'affichage du Lancement de la Concertation pour la 7ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sur une vitre de la mairie permettant la consultation permanente du document depuis l'extérieur du bâtiment. (Affiche jointe au présent rapport)

CLOTURE

- Dont acte fait à PORT LA NOUVELLE, le 10 juillet 2024.



POLICE MUNICIPALE
PORT-LA-NOUVELLE

RAPPORT N° 202407 0002

**AFFICHAGE DU LANCEMENT DE LA
CONCERTATION POUR LA 7EME
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Destinataires :

- 1 exemplaire à Monsieur le Maire de PORT LA NOUVELLE
- 1 copie pour les archives du service de police municipale



Annexe 8 : Notice descriptive du projet photovoltaïque publiée sur le site internet de la Commune et jointe au dossier de concertation

Notice descriptive du projet photovoltaïque au sol DPPLN

1) Localisation du projet

Le projet de 10,02 hectares est localisé sur l'ancien site pétrolier Dyneff de Port la Nouvelle dans le département de l'Aude au sein de la région Occitanie. Ce site est situé en plein centre-ville, la gare et la Mairie sont situés au Nord, la déchèterie au Sud, les services techniques et le complexe sportif à l'Est.



2) Contexte énergétique du projet

	EN FRANCE	EN REGION OCCITANIE
 <p>OBJECTIFS</p>	<p>Programmation Pluriannuelle De L'Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> Baisser de 7,5 % la consommation finale d'énergie à horizon 2023 ; Réduire la consommation d'énergie primaire fossile (entre 10 et 66 % selon la ressource) ; Développer la production d'électricité d'origine renouvelable ; <p>20,1 GWc en 2023 et 44,0 GWc en 2028 pour le photovoltaïque</p>	<p>Schéma Régional D'aménagement, De Développement Durable Et D'Egalite Des Territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> 9 TWh en 2030 ; 19,6 TWh en 2050.
 <p>PUISSANCE INSTALLEE</p>	<p>32 000 MWc de puissance installée au 31 décembre 2022 (77,3 % de l'objectif fixé pour 2023)</p>	<p>3 092 MWc de puissance installée au 31 décembre 2022</p>
 <p>PRODUCTION & COUVERTURE</p>	<p>18,6 TWh produits au 31 décembre 2022</p> <p>Le photovoltaïque a couvert 4,1 % de l'électricité consommée en France sur une année glissante (depuis le 31 décembre 2021)</p>	<p>3 807 GWh produits au 31 décembre 2022</p> <p>Le photovoltaïque a couvert 10,2 % de l'électricité consommée en région sur une année glissante (sur l'année 2021)</p>
 <p>TENDANCE</p>	<p>Ce qui correspond à une hausse de 31 % par rapport à 2021.</p>	<p>Soit une hausse de 25 % par rapport au 4e trimestre 2021</p>

3) Etat actuel du terrain

Le site DPPLN est un ancien site pétrolier dont les cuves ont été totalement démantelées en 2015. Cette ancienne friche industrielle est donc aujourd'hui à l'abandon. Elle est donc concernée par trois types de pollution :

- Hydrocarbures
- Bitumes
- Déchets

Conformément au plan de gestion réalisé dans le cadre de la procédure Tiers Demandeur et au futur arrêté de dépollution, ces polluants seront traités avant la construction du parc photovoltaïque.

Ainsi les hydrocarbures sont présents sur l'ensemble du terrain à des concentrations plus ou moins élevés. La terre sera excavée jusque parfois 2m avec rabattage de la nappe pour y être traitée sur place. Le traitement se fera par biotertre sur une durée estimative entre 19 à 22 mois. La terre sera ensuite remise sur place et le terrain sera aplani.

Les bitumes sont présents par poche sur le terrain avec des grosseurs plus ou moins importantes. Il s'agit de bitumes visqueux sous forme de boulettes et de bitumes durs. Il est prévu l'excavation de la terre souillée puis le tri par tamisage de cette terre. Le bureau d'études a estimé qu'environ 10% du volume total sera évacué du site et géré en décharge adaptée. Le reste restera sur site dans un bassin avec géotextile (encapsulation).

Il y a également des déchets sur le site qui correspondent à des canalisations. Il y a en tout 4 canalisations, dont une canalisation amiantée, qui vont être déterrées et évacuées hors du site pour être traitées dans un circuit adapté.

L'ensemble du site sera ainsi totalement remanié avant la construction du parc photovoltaïque. Le terrain sera aplani sur l'ensemble de sa surface.

4) Description du projet

Le projet photovoltaïque DPPLN va s'étendre sur 10,02 hectares. Le reste de l'ancien site pétrolier fera l'objet d'aménagement de voirie et de parking ainsi que d'aménagement paysager. Ceci aura pour but d'utiliser cette ancienne friche industrielle à des fins de production d'énergie renouvelable dans un environnement très urbain.

Cette production d'énergie renouvelable viendra alimenter l'usine de production d'hydrogène Hyd'Occ qui est actuellement en cours de construction. Il est prévu d'utiliser l'ancien pipeline souterrain de diamètre 10 pouces pour acheminer le courant. Celui-ci est part du site, traverse le chenal pour arriver sur le quai du port.

5) Le projet en quelques chiffres



6) Description générale de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque DPPLN s'étendra sur 10,02 ha et aura une puissance installée de 11,09 MWe.

Elle sera composée de structures fixes sur lesquelles seront posés des modules photovoltaïques bifaciaux. Ces modules seront inclinés vers le Sud avec une pente de 20°. Les hauteurs en haut et en bas de panneaux seront respectivement de 2,39m et 0,8m.

Un poste de transformation et un poste combiné de livraison/transformation seront nécessaires.

L'énergie électrique sera centralisée au niveau des onduleurs puis sera acheminée vers le poste de transformation. Le courant passe ensuite par le poste de livraison, bâtiment où le comptage électrique sera réalisé et l'injection faite vers l'usine de production Hyd'Occ.

7) Aménagements prévus pour la centrale

Les structures fixes seront implantées grâce à la technique dit du pieu battu ne faisant pas appel au béton pour fixer les structures. Cette technique assure la réversibilité de l'installation à la fin de l'exploitation de la centrale.

Aucun terrassement ni aucun aménagement hydraulique sera nécessaire sur le site au vu de la topographie initiale du site. L'installation de la centrale n'aura pas d'incidence sur les eaux pluviales ; le ruissellement au sol ne sera pas modifié.

Une citerne d'eau de 120m³ est prévue sur le parc.

Un chemin de ronde est prévu tout autour de la centrale à l'intérieur des clôtures. Un chemin de traverse Est-Ouest est également prévu au milieu de la centrale pour l'accès SDIS et la circulation des engins de maintenance.

Le poste de transformation ainsi que le poste combiné de livraison/transformation seront d'une teinte grise type RAL 7016 ou équivalent.

8) Descriptif des aménagements prévus en limite et à proximité immédiate de la centrale

La centrale photovoltaïque sera clôturée entièrement par un grillage de 2m de haut en maille de couleur grise type RAL 7016 ou équivalent.

Il existe déjà un portail d'entrée au Nord-Ouest du site, celui-ci sera réutilisé pour la centrale photovoltaïque. Cet accès sera exclusivement réservé au personnel d'exploitation de la centrale et au SDIS.

Des haies seront plantées tout autour de la centrale pour atténuer l'impact paysager du parc photovoltaïque.

Annexe 9 : Visuel d'invitation à l'exposition publique du 31 juillet 2024 publié sur le site internet de la Commune, affiché en Mairie et joint au dossier de concertation



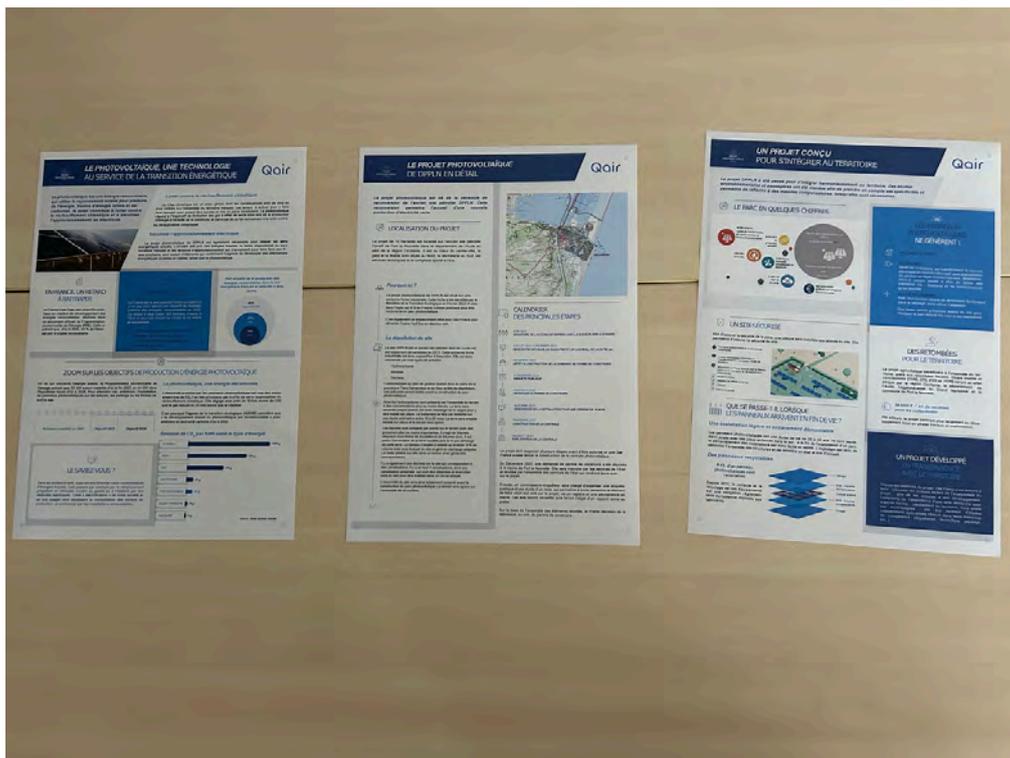
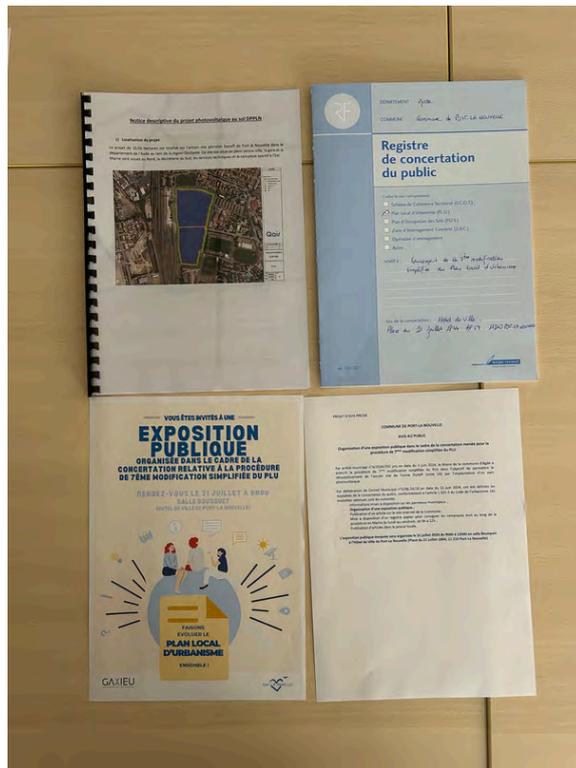
Annexe 10 : Visuel d'invitation à l'exposition publique du 31 juillet 2024 affiché en Mairie



Annexe 11 : Photos et visuels de l'exposition publique du 31 juillet 2024









LE PHOTOVOLTAÏQUE, UNE TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Qair

Le photovoltaïque est une énergie renouvelable, qui utilise le rayonnement solaire pour produire de l'énergie. Source d'énergie infinie et dé-carbonnée, le soleil contribue à lutter contre le réchauffement climatique et à sécuriser l'approvisionnement en électricité.

Lutter contre le réchauffement climatique

La crise climatique est un enjeu global, dont les conséquences sont de plus en plus visibles sur l'ensemble du territoire français. Les leviers à activer pour y faire face peuvent pour autant être pensés et mis en place localement. Le photovoltaïque répond à l'impératif de limitation des gaz à effet de serre émis lors de la production d'énergie à l'échelle de la commune, et participe de ce fait activement à la lutte contre les dérèglements climatiques.

Sécuriser l'approvisionnement électrique

Le projet photovoltaïque de DPPLN est également nécessaire pour relever les défis énergétiques actuels. L'envolée des prix des énergies fossiles, la faible disponibilité du parc nucléaire français et les tensions d'approvisionnement qui s'annoncent pour faire face aux hivers prochains, sont autant d'éléments qui confirment l'urgence de développer des alternatives énergétiques durables et viables, telles que le photovoltaïque.



EN FRANCE, UN RETARD À RATTRAPER

La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, déclinés dans un document officiel, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci prévoit que, d'ici à 2030, 40 % de l'énergie soit d'origine renouvelable.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint son objectif de développement des énergies renouvelables en 2020. Ce retard a déjà coûté 500 millions d'euros à l'État et pourrait encore lui coûter si ce retard se poursuivait.

Les parcs photovoltaïques ont permis de couvrir 4,5% de l'électricité consommée en France en 2023.

Part actuelle de la production des énergies renouvelables dans le mix énergétique français et objectifs à long terme



ZOOM SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

En ce qui concerne l'énergie solaire, la Programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit que 20 GW soient installés d'ici à fin 2023, et 44 GW dans l'hypothèse haute d'ici à 2028. Pour atteindre ces ambitions, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, les parkings ou les friches ne suffira pas.

Le photovoltaïque, une énergie décarbonnée

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est une des moins émettrices de CO₂, l'un des principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Elle dégage ainsi près de 10 fois moins de CO₂ que le gaz naturel et 20 fois moins que le charbon.

C'est pourquoi l'Agence de la transition écologique (ADEME) considère que « le développement massif du photovoltaïque est incontournable » pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.



Émission de CO₂ par kWh selon le type d'énergie



Source : Base carbone ADEME

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans les années à venir, nous devons diminuer notre consommation d'énergies fossiles. Cela passera par exemple par le remplacement progressif de véhicules roulant au gazole ou à l'essence par des véhicules électriques. Cette « électrification » de notre société et de nos usages rend nécessaire la consolidation des moyens de production, à commencer par les installations renouvelables.



LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE DPPLN EN DÉTAIL

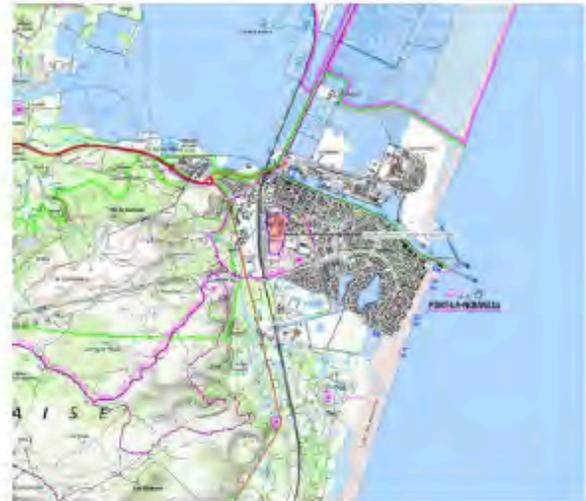


Le projet photovoltaïque est né de la nécessité de reconversion de l'ancien site pétrolier DPPLN. Cette reconversion permettra l'accueil d'une nouvelle production d'électricité verte.



LOCALISATION DU PROJET

Le projet de 10 hectares est localisé sur l'ancien site pétrolier Dyneff de Port la Nouvelle dans le département de l'Aude au sein de la région Occitanie. Il est au cœur du centre-ville, la gare et la Mairie sont situés au Nord, la déchèterie au Sud, les services techniques et le complexe sportif à l'Est.



Pourquoi ici ?

Le projet photovoltaïque de DPPLN est situé sur une ancienne friche industrielle. Cette friche a été identifiée par le Ministère de la Transition Ecologique en Février 2022 (4 sites dans l'Aude sur 876 en France) comme prioritaire pour être reconvertie en parc photovoltaïque.

C'est également un emplacement idéal pour Qair France pour alimenter l'usine Hyd'Ooc en électricité verte.

La dépollution du site



Le site DPPLN est un ancien site pétrolier dont les cuves ont été totalement démantelées en 2015. Cette ancienne friche industrielle est donc aujourd'hui à l'abandon. Elle est donc concernée par trois types de pollution :

- Hydrocarbures
- Bitumes
- Déchets

Conformément au plan de gestion réalisé dans le cadre de la procédure Tiers Demandeur et au futur arrêté de dépollution, ces polluants seront traités avant la construction du parc photovoltaïque.



Ainsi les hydrocarbures sont présents sur l'ensemble du terrain à des concentrations plus ou moins élevées. La terre sera excavée jusque parfois 2m avec rabatage de la nappe pour y être traitée sur place. Le traitement se fera par biotitre sur une durée estimative entre 19 à 22 mois. La terre sera ensuite remise sur place et le terrain sera aplani.

Les bitumes sont présents par poche sur le terrain avec des grosseurs plus ou moins importantes. Il s'agit de bitumes visqueux sous forme de boulettes et de bitumes durs. Il est prévu l'excavation de la terre souillée puis le tri par tamisage de cette terre. Le bureau d'études a estimé qu'environ 10% du volume total sera évacué du site et géré en décharge adaptée. Le reste restera sur site dans un bassin avec géotextile (encapsulation).

Il y a également des déchets sur le site qui correspondent à des canalisations. Il y a en tout 4 canalisations, dont une canalisation amiantée, qui vont être détériorées et évacuées hors du site pour être traitées dans un circuit adapté.

L'ensemble du site sera ainsi totalement remanié avant la construction du parc photovoltaïque. Le terrain sera aplani sur l'ensemble de sa surface.



CALENDRIER DES PRINCIPALES ÉTAPES



JUN 2022
SIGNATURE DE L'ACCORD DE REPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ DPPLN (DYNEFF)



JUILLET 2022 à DÉCEMBRE 2023
RENCONTRE DES ELUS, DU SOUS-PREFET, DE LA DREAL, DE LA DOTM, etc.



DÉCEMBRE 2023
DÉPÔT À L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



4^e TRIMESTRE 2024
ENQUÊTE PUBLIQUE



PRINTEMPS 2025
OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE



AUTOMNE 2025
DÉMARRAGE DE LA DÉPOLLUTION POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS



PRINTEMPS 2027
CONSTRUCTION DE LA CENTRALE



FIN 2027 - 2057
EXPLOITATION DE LA CENTRALE

Le projet doit respecter plusieurs étapes avant d'être autorisé et que Qair France puisse lancer la construction de la centrale photovoltaïque.

En Décembre 2023, une demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Port la Nouvelle. Elle sera instruite par les services de l'État et étudiée par l'ensemble des services de l'état qui rendront leurs avis sur le projet.

Ensuite, un commissaire-enquêteur sera chargé d'organiser une enquête publique d'une durée d'un mois, qui permettra à toute personne le désirant de faire valoir son avis sur le projet, via un registre et une permanence en mairie. Ces avis seront recueillis puis feront l'objet d'un rapport remis au préfet.

Sur la base de l'ensemble des éléments récoltés, le Préfet décidera de la délivrance, ou non, du permis de construire.



UN PROJET CONÇU POUR S'INTÉGRER AU TERRITOIRE

Qair

Le projet DPPLN a été pensé pour s'intégrer harmonieusement au territoire. Des études environnementales et paysagères ont été menées afin de prendre en compte ses spécificités et permettre de réfléchir à des mesures compensatoires, lorsqu'elles sont nécessaires.

LE PARC EN QUELQUES CHIFFRES



LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES NE GÉNÈRENT :



AUCUNE POLLUTION



AUCUN BRUIT

Seuls les onduleurs, qui transforment le courant électrique en courant alternatif, sont susceptibles de générer un léger bourdonnement. Néanmoins, ceux-ci seront situés à plus de 200m des premières habitations et ne fonctionneront qu'en journée.



AUCUN MOUVEMENT

Avec leur couleur neutre, ils se fondent facilement dans le paysage, sans attirer l'attention.

Des files seront présentes autour du site pour masquer le parc depuis les rues et les habitations



UN SITE SÉCURISÉ

Afin d'assurer la sécurité de la zone, une clôture sera installée aux abords du site. Elle permettra d'assurer la sécurité du site.

- 1 Panneaux photovoltaïques et structures métalliques
- 2 Locaux techniques (Onduleurs, Transformateurs, Compteur, Poste de livraison)
- 3 Raccordement au Poste Source vers le Réseau national de transport et de distribution d'électricité
- 4 Accès et plates
- 5 Réseaux de câbles enterrés
- 6 Clôture
- 7 Clôture incendie



DES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

Le projet agrivoltaïque bénéficiera à l'ensemble du territoire, grâce aux retombées fiscales. Divers impôts et contributions (CVAE, CFE, IFER et TFPD) seront en effet perçus par la région Occitanie, le département de l'Aude, l'agglomération du Grand Narbonne et la commune de Port-la-Nouvelle.



54 000 € / an de recettes pour les collectivités

Par ailleurs, le projet participe plus largement au développement local en phase travaux et exploitation.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LES PANNEAUX ARRIVENT EN FIN DE VIE ?

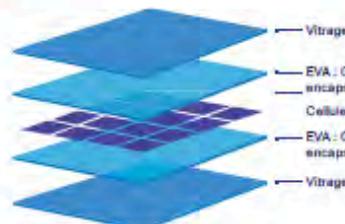
Une installation légère et entièrement démontable

Les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 30 à 40 ans. Ils sont seulement posés avec des pieux enfoncés dans le sol : à la fin de l'exploitation d'un parc, le démantèlement des installations est donc facile et rapide. L'exploitant est tenu de démonter l'ensemble des structures et de remettre en état le site d'accueil.

Des panneaux recyclables

94% d'un panneau photovoltaïques sont recyclables

Depuis 2012, la collecte et le recyclage de ces équipements est une obligation réglementaire européenne imposée aux fabricants.



UN PROJET DÉVELOPPÉ EN TRANSPARENCE AVEC LE TERRITOIRE

Depuis les prémices du projet, Qair France s'est attaché à tenir informés les acteurs locaux de l'avancement du projet, afin de les associer à son développement. Conscients de l'importance d'une telle démarche pour s'ancrer harmonieusement au territoire, nous avons été accompagnés par des bureaux d'études indépendants spécialisés chacun dans leurs domaines de compétence (dépollution, faune/flore, paysage, etc.).

Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition du public en Mairie du 1er juillet 2024 au 13 novembre 2024

	DÉPARTEMENT <i>Aude</i>
	COMMUNE <i>Commune de PORT-LA NOUVELLE</i>
<h1>Registre de concertation du public</h1>	
<p><i>Cocher la case correspondante</i></p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)</p> <p><input type="checkbox"/> Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)</p> <p><input type="checkbox"/> Opération d'aménagement</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p>	
relatif à : <i>Lancement de la 7^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</i>	
lieu de la concertation : <i>Hôtel de Ville - Place du 21 juillet 1844 BP 59 . 11210 PORT-LA NOUVELLE</i>	
ref. 501 071	 berger-levrault groupe berger-levrault

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la 7^{ème} modification simplifiée du Plan
Local d'Urbanisme

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Municipal
en date du 11 juin 2024
je soussigné(e) ⁽²⁾ H. MARTIN Henri, Maire de PORT-LA NOUVELLE
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à PORT-LA NOUVELLE, le 01/07/2024

signature

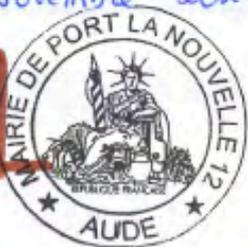

Henri MARTIN
Maire de Port La Nouvelle



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de ..., Président du ...

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
-----	-----	-----	-----
-----	Registre Clôture le 13 Novembre 2024.		
-----	Henri MARTIN Maire de Port La Nouvelle		
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

Annexe 13 : Visuel publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie

BILAN DE LA CONCERTATION

7ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE PORT-LA NOUVELLE

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a été prescrite par arrêté municipal n°A/2024/292, en date du 03 juin 2024.

Celle-ci a pour objet de permettre le développement des énergies renouvelables, notamment en autorisant la réalisation d'un parc photovoltaïque en réinvestissement de l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024.

La concertation a débuté le 1er juillet 2024.



**LA PÉRIODE DE CONCERTATION PREND FIN LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024,
IL EST ENCORE TEMPS DE :**

VOUS INFORMER

Les modalités suivantes ont notamment été mises en œuvre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation
- Affichages en Mairie
- Organisation d'une exposition publique
- Publications sur le site internet de la Commune
- Publications dans le journal "l'Indépendant"



Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé. Le dossier de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle sera ensuite notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Enfin, une mise à disposition du dossier de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, sera diligentée.

Vous pourrez ainsi prendre connaissance du dossier et formuler vos observations. Vous en serez prochainement informés.



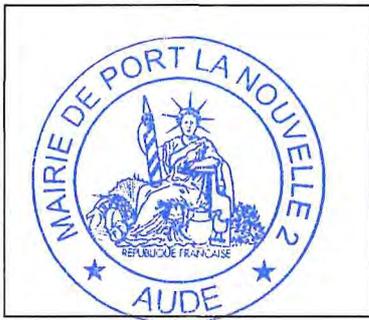
DE DONNER VOTRE AVIS

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie



Mairie de Port-La Nouvelle
1 Place du 21 Juillet 1844, 11210 Port-La Nouvelle
<https://portlanouvelle.fr/>





DÉLIBÉRATIONS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 011-211102660-20241205-D_12_24_09-DE



L'an **deux mille vingt-quatre**.

Le **05 décembre à 9 heures**.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 29 novembre 2024**.

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - Mme CRESPIN - M. DHOMS - Mme PONS - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LETAILLEUR (pouvoir Mme SEGUI) - M. HERNANDEZ (pouvoir M. AMBROSINO) - M. FRANCISCI (pouvoir M. MENARD) - M. TABONI (pouvoir Mme MARIN) - Mme MARTIN (pouvoir Mme NORTIER) - Mme CATHALA (pouvoir M. CLARET) - M. PECH (pouvoir M. CANTIE).

Absents : Mme BASTARDY-PEREZ - M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : M. CATHALA.

Nombre de Conseillers :

En exercice 29

Présents 20

Votants 27

D/12-24/09

Objet : Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU, et ses articles L.103-2 à L.103-7, relatifs à la concertation du public ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

D/12-24/09

VU l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la Loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-La Nouvelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU l'arrêté municipal n°292, en date du 03 juin 2024, prescrivant la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7 et L.153-45 à L.153-48, du Code de l'urbanisme. .../...

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff, en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire rappelle que la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle est soumise à concertation de la population, dont les modalités ont été précisées par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024. Dans le cadre de cette concertation, il a été procédé aux modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie

Afin de consigner les observations du public sur la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, un registre a été mis à disposition en Mairie, du 1er juillet 2024 au 13 novembre 2024, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- Mise à disposition d'un dossier de concertation

Accompagné du registre de concertation, un dossier de concertation a été mis à disposition du public, comprenant les éléments suivants :

- Une notice descriptive du projet photovoltaïque au sol, objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Un visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville ;
- Un projet d'avis à insérer dans la presse, relatif à l'organisation de l'exposition publique ;
- Un visuel informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation.

- Publications dans le journal « l'Indépendant »

Un article informant du lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle par arrêté municipal n°292, en date du 03 juin 2024, mais aussi des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation définis par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, a été publié dans le journal « l'Indépendant » le 23 juin 2024.

Un article rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024, de 9h00 à 12h00, en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville, a été publié dans le journal « l'Indépendant » le 22 juillet 2024.

- Publications sur le site internet de la Commune

Un visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, débutant le 1er juillet 2024, a été publié sur le site internet de la Commune le 09 juillet 2024.

Un encadré sur les procédures d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle en cours a été ajouté sur le site internet de la Commune, notamment afin de mettre à disposition du public plusieurs documents relatifs à la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle. Ont ainsi été mis à disposition du Public :

- Le visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- L'arrêté municipal prescrivant la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

- La délibération du Conseil Municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La notice explicative du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville ;
- Une vue aérienne de l'emprise du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Un visuel expliquant de manière ludique, les différentes étapes de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Un plan de situation de l'emprise du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Des visuels expliquant le contexte général relatif aux installations photovoltaïques et le projet de parc photovoltaïque envisagé sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN) ;
- Le visuel informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation. Celui-ci a également été publié dans la rubrique « actualités » du site internet de la Commune.

Le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville, a également été publié dans la rubrique « actualités » sur le site internet de la Commune.

- Affichages en Mairie

L'article rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, débutant le 1er juillet 2024, a été affiché en Mairie. Un certificat d'affichage a notamment été réalisé par Monsieur le Maire le 16 juillet 2024. Un rapport d'information n°2024070002 lié à cet affichage a aussi été réalisé par la Police Municipale de Port-La Nouvelle, le 10 juillet 2024.

A également été affiché le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville.

Le même visuel informant de l'organisation de cette exposition publique le jour même a été affiché.

L'article informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation a été affiché en Mairie.

- Organisation d'une exposition publique

Une exposition publique a eu lieu le 31 juillet 2024, à partir de 9h, en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville. Cette exposition a été organisée le jour du marché, afin d'attirer le plus de monde possible et a été maintenue quelques jours en Mairie en laissant à disposition l'ensemble des éléments exposés/mis à disposition. Celle-ci s'est tenue en présence de la Commune, du bureau d'études en charge de la procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, Gaxieu, et du porteur de projet de parc photovoltaïque, Qair. Trois personnes, dont une personne habitant à proximité du site du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, sont venues se renseigner.

Les questions portaient essentiellement sur le projet et non sur la procédure d'adaptation du PLU.

Aucune remarque particulière n'a été faite. Les éléments suivants ont été exposés / mis à disposition :

- Le registre de concertation ;
- La notice descriptive du projet photovoltaïque au sol, localisé sur l'ancien site du DPPLN ;
- Le visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis, une présentation du site du projet de parc photovoltaïque et la soumission volontaire à évaluation environnementale ;
- Des cartes de localisation du projet de parc photovoltaïque ;
- Le visuel expliquant le contexte général relatif aux installations photovoltaïques et le projet de parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a mobilisé une faible participation de la population, comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que suite à la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, il s'agira de :

- saisir l'Autorité Environnementale, afin qu'elle puisse se prononcer sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle,
- notifier le dossier de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,
- saisir pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble de ces avis, ainsi que le dossier de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, seront mis à disposition du public durant un mois. Les modalités de cette mise à disposition seront prochainement communiquées par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **TIRE** le bilan de la concertation relatif à la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Port-La Nouvelle, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que l'Autorité Environnementale sera saisie afin de se prononcer sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de la Commune de Port-La Nouvelle,

.../...

- DIT que la délibération sera :

- **Transmise à :**
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,
- **Notifiée à :**
 - la CDPENAF de la Préfecture du Département de l'AUDE pour saisine afin qu'elle donne son avis,
 - toutes les Personnes Publiques Associées.
- **Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Jean-Marc CATHALA,
Secrétaire de séance.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La-Nouvelle.



IMMOBILIER VENTES

Maisons

Maison - Villas

PERPIGNAN

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA: UNIVERS VIAGER 0632686945

IMMOBILIER LOCATION

Villégiatures

Mer

PALAVAS LES FLOTS Rive Gauche - Première ligne face Mer, Part loue T3 5 personnes, tout équipé. DPE C, 650€ la semaine. Tarif dégressif. Tél: 06.02.83.52.83

Divers immobilier

Viagers

PERPIGNAN

UNIVERS VIAGER

Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA: UNIVERS VIAGER 0632686945

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE L'INVESTISSEMENT DANS L'IMMOBILIER RURAL

SOURCE WWW.IMMONOT.COM

Avec l'augmentation des prix de l'immobilier urbain, investir dans l'immobilier rural devient une option de plus en plus recherchée pour ceux qui aspirent à la tranquillité sans sacrifier la rentabilité. Que vous envisagiez l'achat d'une résidence principale ou secondaire, ou que vous soyez un investisseur cherchant à diversifier votre portefeuille, l'immobilier rural offre des possibilités uniques et attractives. Découvrez pourquoi opter pour la campagne pourrait être le mouvement le plus judicieux pour votre prochain investissement.

Pourquoi opter pour le marché de l'immobilier rural ?
De plus en plus de personnes cherchent à investir dans l'immobilier rural. La raison ? Le coût des propriétés à la campagne est souvent bien inférieur à celui des zones urbanisées. Non seulement les appartements peuvent coûter jusqu'à 35 % moins cher, mais les maisons y sont également environ 20 % plus abordables. Pour quelqu'un qui cherche à investir ou à acquérir une résidence principale ou secondaire, l'immobilier rural offre une opportunité économiquement séduisante.

La bonne stratégie pour investir dans l'immobilier en zone rurale
Avant d'investir dans l'immobilier rural, il est crucial de connaître le marché local. Il est recommandé de visiter la région, d'interagir avec ses habitants et des agents ou négociateurs immobiliers locaux pour mieux comprendre les avantages et les éventuels inconvénients. Cela permet de s'assurer que le lieu correspond à vos attentes et besoins.

Devenez propriétaire à un prix attractif

L'avantage de taille de l'immobilier rural est le rapport favorable entre surface et prix. Par exemple, le montant dépensé pour un petit appartement en ville pourrait vous permettre d'acquérir une maison plus grande ou un terrain plus étendu à la campagne. C'est une opportunité à ne pas négliger pour les investisseurs à la recherche d'une bonne affaire.

Anticipez les coûts de rénovation

Investir en milieu rural signifie souvent acquérir des biens plus anciens nécessitant des rénovations. Il est donc essentiel de budgétiser ces coûts, qui incluent les réparations immédiatement nécessaires ainsi que celles pouvant survenir à moyen terme. Faire inspecter et évaluer la propriété par un professionnel avant l'achat est aussi une étape critique pour éviter les dépenses imprévues.

Louer pour maximiser votre investissement

Une méthode efficace pour rentabiliser votre investissement dans l'immobilier rural est de louer votre propriété à des vacanciers lorsqu'elle n'est pas occupée. Cela permet de couvrir les frais tels que les taxes, l'entretien et les autres charges, tout en générant un revenu passif.

En suivant ces recommandations, l'investissement dans l'immobilier rural peut se révéler être une décision financièrement avantageuse et stratégique pour diversifier votre portefeuille immobilier.



NOTAIRES du Midi | **Notaires de France**

Vous êtes dans l'espace privilégié des professionnels de l'immobilier.

Ils ont sélectionné leurs meilleures offres pour vous...



CARRIÈRES

ET PROFESSIONS

Commercial/ Marketing/ Vente

L'INDEPENDANT

NOUS RECRUTONS

Au sein de la Société familiale Direct PROSPECTION

Devenez Commercial Terrain H/F

Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'abonnés en Vente directe auprès d'une clientèle de particuliers (Porte-à-porte, Animations GMS/Foires et salons)

NOUS VOUS OFFRONS

- Un statut Salaré ou Indépendant
- Une formation à nos techniques de vente et un accompagnement quotidien
- Une rémunération attractive non plafonnée
- Challenges réguliers
- Horaires adaptables

Si vous êtes Dynamique, Ambitieux, Autonome et Persévérant alors rejoignez-nous pour découvrir notre savoir-faire !

Envoyez votre CV à directprospection@yahoo.fr

Direct PROSPECTION

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Part achète mobiliers 50/70, bibelots, tableaux, montres, pièces de monnaie anciennes, militaria. Jouets anciens, étain, objets de décoration et autre. Tél: 07.77.19.28.05

Achète vieilles ferrailles, vieux engins, piquets de vigne, pelles mécanique, vieilles épaves... Déplacement gratuitement. Tél 06.02.31.16.90

ACHÈTE

VIOLON minimum 1000 €

VIOLONCELLE minimum 3000 €

Se déplace gratuitement. Paiement comptant

TÉL. 07 80 48 15 80

Contacts Rencontres

Détente

NARBONNE bien-être impérial aux huiles essentielles olfactives, certifier bio, purifie corps et âmes, un savoir-faire ancestral. Tél 06.08.70.84.18 (S534203062)

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:

indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

Antiquaire du Languedoc-Roussillon

M. Claudin père et fils

ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Veste et manteaux en fourrures, robes de mariées
- Vestes en cuir et sac à mains en cuir
- Meubles anciens • bibelots Machines à coudre
- Horlogerie, montres comtoise, carillons
- Pièces de monnaies, briquet, stylo • Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argenterie
- Objets en Cuivres & étains
- Appareil photos et postes radio
- Disques vinyles • Livres, encyclopédie...

Déplacement et estimations gratuites à domicile

Contactez nous 06.29.66.43.27

SIREN 839197915

Matrimonial Rencontre

France duo

04 68 32 08 10

53 ans, 1.85m, svelte, cheveux bruns/argentés, aisance et séduction. Sport, cocooning, lecture, cuisine... Vrai, sérieux. Vous : loyale. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

France duo

04 68 32 08 10

73 ans Ret. aux puéricultrice, divorcée. Blonde, souriante, féminine. Avec elle la vie est pleine de saveur Vous : Authentique, complice. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

France Duo

04 68 32 08 10

56 ans PHYSIQUE MENU, cheveux châtains longs, yeux bleu-vert, douce. Employée, séparée u.l. Père communicatif, joyeuse. Vous: aimant bouger. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région

documentation gratuite

sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siren : 41898089

Monsieur 75A rencontrerait Dame pour complicité. Ecrire ss réf Ecrire ss réf. N°799602E à l'agence EVELYNE rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

PAULINE 55ans, brune et de jolies formes, ch H aimant les femmes pulpeuses pr RDV discret. Me tel au 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) (S487771388)

MADELAINE 62 ans, belle femme dynamique, espère toujours une belle histoire. Appelez là au 0895 10 03 12 (0,80 €/mn)(S487771388)

Les petites annonces, le rendez-vous pour acheter, vendre ou louer, tout est là... et tous les jours

M. MADOU

VOYANT - MÉDIUM

Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement.

07 54 59 39 09

Les Annonces Classées, c'est la possibilité de donner à votre annonce une audience locale, départementale ou régionale. N'hésitez plus, ciblez Annonces Classées.

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rébus. Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiguïté.

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,183 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 - Courriel annonces.legales@lindependant.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Port-La-Nouvelle

Bilan de la concertation de la 7ème modification simplifiée du PLU soumise volontairement à évaluation environnementale

Par arrêté municipal n°292, en date du 03 juin 2024, la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a été prescrite.

Par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024, ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dynneff, en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

La concertation a été réalisée conformément aux modalités inscrites au sein de cette délibération.

La concertation du public a été clôturée le 13 novembre 2024.

Par délibération n°D/12-24/09, en date du 05 décembre 2024, le Conseil Municipal est venu tirer le bilan de la concertation du projet de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle.

Une mise à disposition du dossier, dont les modalités seront prochainement communiquées, sera réalisée et permettra aux administrés de formuler des observations.

La délibération tirant le bilan de la concertation du projet de 7ème modification simplifiée PLU de Port-La Nouvelle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le Département.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

OBLIGATION LEGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Depuis le 31 mars 2024 le Code Forestier, exige que le vendeur d'un immeuble concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) et de maintien en l'état débroussaillé atteste sur l'honneur qu'il y a procédé.

Qu'est-ce qu'une obligation légale de débroussaillage ?

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un élément essentiel de la politique de prévention des incendies de forêts. Il consiste à réduire les végétaux présents sur un terrain (branchages, feuilles, ...) afin de diminuer le risque de propagation des incendies.

Quels sont les territoires concernés ?

Pour savoir si vous êtes soumis à cette obligation, vous pouvez consulter l'outil de recherche mis en place par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>.

Si votre propriété n'est pas localisée dans une zone soumise

à l'obligation de débroussailler, il est tout de même recommandé d'y procéder si votre terrain est proche d'une zone boisée.

Sur qui pèse-t-elle ?

L'OLD pèse sur les propriétaires dont le terrain se trouve à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.

*En zone rurale elle concerne les propriétaires de constructions, chantiers et installations sur une profondeur de 50 mètres que le maire peut porter à 100 mètres ; en zone urbaine elle s'applique aux terrains construits ou non.

*Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature nécessite une obligation de débroussaillage au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins concernés ne peut s'opposer à leur réalisation.

L'OLD doit-elle faire l'objet d'une publicité ?

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie prévoit une obligation d'information des acquéreurs et locataires pour les biens immobiliers situés dans une des zones assujetties à des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Ainsi à compter du 1er janvier 2025, une information sur cette OLD devra figurer sur l'annonce immobilière et l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles devra comprendre la fiche d'information sur les OLD.

Par ailleurs le vendeur doit annexer à l'acte une attestation sur l'honneur de la réalisation du débroussaillage ou de son maintien en l'état de débroussaillage.

Quelles sont les sanctions ?

- Sanction pénale :faute de procéder aux travaux de débroussaillage le propriétaire d'un terrain encourt une amende
- Travaux effectués d'office : pour les territoires réputés particulièrement exposés au risque, la commune pourvoit d'office au débroussaillage après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.
- Majoration des franchises en matière d'assurance : l'assureur pourra imposer lors d'un sinistre une franchise supplémentaire en sus des franchises prévues au contrat.

NOTAIRES du Midi | **Notaires de France**

Rédigé par le Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/25



ID : 011-211102660-20250521-D_05_25_04-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt-cinq**.

Le **21 mai à 09 heures 15 minutes**.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Henri MARTIN**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 mai 2025**.

Nombre de Conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

D/05-25/04

Objet : Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°7.

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MARIN (pouvoir Mme SEGUI) - M. HERNANDEZ (pouvoir M. AMBROSINO) - Mme CRESPIN (pouvoir Mme LETAILLEUR) - M. TABONI (pouvoir M. MENARD) - Mme MARTIN (pouvoir M. TRESENE).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Secrétaire de séance : Mme SEGUI.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Certifié exécutoire

22/05/25

Reçu en Sous-Préfecture le :

22/05/25

Publié ou Notifié le :

22/05/25

.../...

D/05-25/04

VU l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la Loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-La Nouvelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU l'arrêté municipal n°292, en date du 03 juin 2024, prescrivant la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D/12-24/09, en date du 05 décembre 2024, tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) émis à la suite de la notification du dossier de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

.../...

VU l'avis de la CDPENAF relatif au projet de 7^{ème} modification simplifiée du PLU, en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'évaluation environnementale réalisée au titre de la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

VU l'avis tacite de la MRAe relatif au projet de 7^{ème} modification simplifiée du PLU en date du 14 avril 2025.

CONSIDERANT que la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de réinvestir l'ancien site du dépôt pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN), en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de 7^{ème} modification simplifiée du PLU qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier comprenant les avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAE, ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, à la Mairie de Port-La Nouvelle durant un mois, du 09 juin 2025 au 09 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Mise en ligne du dossier comprenant les avis sur le site internet officiel de la Commune ;
- Parution d'un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition, qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme. L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la Mairie.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de mettre à disposition du public le dossier de la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle suivant les modalités fixées dans le cadre de la présente délibération. Cette dernière devra être affichée pendant toute la durée de la mise à disposition et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle comme suit :

- Mise à disposition du dossier comprenant les avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAE, ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, à la Mairie de Port-La Nouvelle durant un mois, du 09 juin 2025 au 09 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Mise en ligne du dossier comprenant les avis sur le site internet officiel de la Commune ;
Parution d'un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition, qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme. L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la Mairie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle.

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition qui sera publié selon les modalités exposées ci-avant.

- DIT que la délibération sera :

- Transmise à :
 - Monsieur le Préfet de l'Aude,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité
- Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Jeanne-Maryse SEGUI,
Secrétaire de séance.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle.





IMMOBILIER VENTES

Appartements

Studio - T1

NARBONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA. UNIVERS VIAGER 0632686945

T2

PERPIGNAN

69000 €



Perpignan - secteur vertefeuille - beau T2 avec terrasse et cave au dernier étage d'un petit collectif - à visiter sans tarder ! GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Maisons

Maison - Villas

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA. UNIVERS VIAGER 0632686945

Maisons de ville

PERPIGNAN

244000 €



CLOS BANET : Villa T6 - 2 faces de 120 m2 habitables sur une parcelle deux faces de 264 m2. Garage de 20 m2. Foncier : 2049 €. GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Vente Résidence secondaire

CARCASSONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Hérault, Jean-François SOULA. UNIVERS VIAGER 0632686945

Divers immobilier

Viagers

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA. UNIVERS VIAGER 0632686945



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA. UNIVERS VIAGER 0632686945

Antiquaire achète

Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82

ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr

Mr Yves SECULA

Antiquaire du Languedoc-Roussillon

M. Claudin père et fils

ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Veste et manteaux en fourrures, robes de mariées
- Vestes en cuir et sac à mains en cuir
- Meubles anciens • bibelots Machines à coudre
- Horlogerie, montres comtoise, carillons
- Pièces de monnaies, briquet, stylo • Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argenterie
- Objets en Cuivres & étains
- Appareil photos et postes radio
- Disques vinyles • Livres, encyclopédie...

Déplacement et estimations gratuites à domicile

Contactez nous 06.29.66.43.27

IMMOBILIER LOCATION

Locations diverses

Immobilier d'entreprise

PYRENEES ORIENTALES

161000 €



Entrepôt neuf sur la commune de Pollestres, deux grands rideaux métalliques, une cour extérieure d'environ 51 m2. Idéal artisanPossibilité de créer un bureau. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

PYRENEES ORIENTALES

167500 €



À SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, à vendre libre d'occupation, Immeuble d'environ 457 m2 en R + 2. Travaux à prévoir. Plus de renseignements sur demande. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Part vend 6 adorables chiots Yorkshire terrier, 4 mâles 2 femelles, nés le 22/03/2025. Numéro puce mère 250266731755853. Pucés et vaccinés. Tél: 06.58.66.92.35

Maison

Vends Bijoux fantaisie divers, gros lot 100 €. Livres inédits auteur local. Tél. 06.76.43.27.51

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs



Achète cher monnaie ancienne Francs ou Etranger, or ou argent Estimation et déplacement gratuits. M. GILLARD - 06.80.22.89.43 www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs



Achète cher meubles et objets anciens, (pendule, carillon, ancien miroir, bibelots, etc.) Achat succession, débarras. M. GILLARD, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher argenterie (cuillère, fourchette, plateau, argent ou métal argenté, etc.) M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher tous objets cuivre et étain. Toute argenterie massif et métal argenté, ménagère de pièce de forme même dépareillée. M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher tout objet militaire anciens (baïonnette, armes, médaille militaire, casque, insigne). Estimation et déplacement gratuits. M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher montres à gousset, montres de luxe, fantaisies. Estimation et déplacement gratuits. M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher horlogerie, pendule, carillon, comtoise, montre, bracelet, gousset, matériel horloger. M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher jouets anciens, poupée, tête, porcelaine, train électrique, voiture à pédale, dinky toys, solero, Majorette, etc. M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

Contacts Rencontres

Détente

CARCASSONNE bien être de douceur, d'extase inédite, répare les coeurs endoloris, et remplit de joie l'âme et l'esprit. Tél 06.08.70.64.18 (SSS4293082)

LISA propose moment de détente sur Perpignan. Rendez-vous de 10 h à 12 h, reçoit H à partir de 50 ans, de 14 h à 18 h, du lundi vendredi. Tél. 06.12.80.61.58 (S440736908)

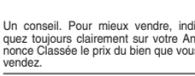
CARCASSONNE belle TRANS, poitrine généreuse, pour un bon moment. Tél 06.83.14.46.61. (S847639002)

Matrimonial Rencontre



67 ans Grand, belle carrure, div, ret commercial. Romantique. Vélo, chorale, concerts, voyage, marche. Vous : Attractante intellectuellement. FRANCE- DUO 04 68 32 08 10

Un conseil. Pour mieux vendre, indiquez toujours clairement sur votre Annonce Classée le prix du bien que vous vendez.



52 ans cheveux chatain mi-longs, féminine, jolie silhouette et un caractère pétillant ! Resp marketing. Sortie, sport. Vous/rieur, agréable. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

Rencontres

Cuisinière retraitée cherche un homme pour partager bons moments et vie à deux. Ma ligne directe 0895 10 03 33 (0.80 €/mn) (S48771388)

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE + de 3400 annonces h et i de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite sous pli discret. appel gratuit 0 800 02 88 02 www.prmag.fr Siren : 41898089

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rébus. Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiguïté.

M. Gillard, 06.80.22.89.43 https://www.antiquitesdesducs.fr/

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du lundi 26 mai

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40

+1,21% à 7 828,13 points +6,06% depuis le 31/12

Dow Jones

FERMÉ -2,21% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Autres Indices	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 818,80	+1,20	+6,38
Cac Large 60	8 455,78	+1,19	+6,32
Cac Mid & Small	13 729,67	+1,41	+7,68
Cac Next20	12 097,98	+0,91	+10,68
SBF 120	5 945,54	+1,20	+6,33

LES REPÈRES

SMC :	11,88 € / h (1 801,80 € / mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	646,52 € / mois
Chômeurs :	2,355 millions (T1 2025) soit 7,40 % de la population active
Inflation sur un an :	+0,82 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 925 € / mois
Indice du coût de la construction :	2 108 (T4 2024 : -2,50 %)
Indice de référence des loyers :	145,47 (T1 2025 : +1,40 %)

EURONEXT SBF 120

Valuers	Dernier	%Var.	%31/12	Valuers	Dernier	%Var.	%31/12	Valuers	Dernier	%Var.	%31/12	Valuers	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	46,74	+1,61	-0,64	Dassault Aviation	308,60	+1,18	+56,49	Klepierre	34,22	+0,59	+23,09	SES	5,24	+3,87	+71,35
ADP	116,10	+1,66	+3,94	Dassault Systemes	33,41	-0,54	-0,27	L'Oreal	374,05	+0,29	+9,42	Societe Generale	48,75	+1,63	+79,49
Airbus Group	160,22	+1,86	+4,28	Derichbourg	6,43	+0,94	+19,98	Legrand	108,00	+1,08	+14,84	Sodexo	60,75	+3,32	-23,63
Air France - KLM	8,79	+3,51	+8,15	Edenred	27,44	+1,18	-13,57	LVMH	483,45	+0,93	-23,93	Soitec	54,56	+3,57	-12,22
Air Liquide	185,52	+0,87	+18,23	Eiffage	124,30	+0,08	+46,72	M6-Metropole TV	13,00	+0,78	+15,66	Solvay	28,92	+1,05	-7,19
Alstom	19,13	+3,55	-11,27	Elior Group	2,84	+2,01	+0,92	Maurel Et Prom	4,75	+0,68	-16,30	Sopra Steria Group	191,90	+1,59	+12,80
Alten	73,20	+1,88	-7,40	Ellis	23,50	+0,26	+24,34	Medincell S.A	16,79	+2,88	+1,02	SPIE	45,60	+0,71	+51,80
Amundi	73,60	+1,73	+14,64	Emeis (ex-Opex)	10,40	+0,68	+71,59	Mercialys	10,72	+0,37	+6,03	Stellantis NV	9,17	+4,82	-27,44
Aperam	27,10	+3,04	+7,45	Engie	19,05	+0,40	+24,40	Mersen	20,80	+2,97	+0,03	Stmicroelectronics	22,13	+2,83	-8,84
Arcelor Mittal SA	27,56	+4,20	+22,87	Eramet	50,15	+2,18	-7,39	Michelin	33,76	+1,32	+6,16	Technip Energies	32,76	+2,18	+27,47
Argan	62,90	+2,95	+3,97	EssilorLuxottica	255,20	+2,08	+8,32	Nexans	102,40	+5,08	-1,73	Teleperformance	90,30	+1,31	+8,64
Arkema	63,50	-2,83	-13,66	Esso	154,30	+1,05	+42,34	Neivity	9,21	+3,08	-29,15	TFI	8,84	-0,51	+20,78
Atos	38,40	+1,40	+47,70	Eurazeo	61,60	-2,84	-14,38	OPMobility	10,74	+1,99	+7,08	Thales	282,00	+1,95	+89,97
Axa	41,30	+0,81	+20,34	Eurofins Scientif.	56,38	-0,04	+14,34	Orange	13,35	+0,04	+38,61	TotalEnergies	51,78	+1,59	-2,98
Ayvens	8,99	-2,60	+37,36	Euronext	144,60	-1,57	+33,52	Permod Ricard	93,20	+2,24	-14,50	Trigano	129,90	+2,20	+6,21
Beneteau	8,24	+1,92	+6,72	Exosens S.A.	42,05	+5,26	+116,42	Planisware	26,00	+0,97	-7,54	Ubisoft Entert	9,96	+3,79	-24,23
Bic	58,20	+2,28	-8,78	FDJ United	33,32	+1,40	-10,48	Pluxee	19,98	+1,32	+6,75	Unibail-Rodanoc Westfield	79,98	+1,57	+9,98
bioMerieux	117,90	+1,38	+13,91	Forvia	8,21	+4,75	-5,41	Publicis Groupe SA	96,80	+0,90	-0,02	Valbea	9,00	+0,02	-3,99
BNP Paribas	77,22	+1,82	+30,40	Gacina	94,45	+1,89	+4,42	Remy Cointreau	47,20	+2,03	-19,18	Vallourec	15,33	-8,91	-15,64
Bolloré	5,73	+1,33	-3,54	Getlink	17,36	+0,46	+12,69	Renault	48,08	+1,09	+2,19	Valveva	2,87	+3,17	+32,65
Bouygues	39,57	-0,05	+38,65	GTT	162,50	+1,06	+26,36	Rexel	25,12	+2,20	+2,11	Veolia Environ.	30,42	+0,16	+12,21
Bureau Veritas	30,26	+1,14	+3,14	Hermes Intern.	2 389,00	+0,67	+2,89	Robertet	848,00	+0,12	0,00	Verallia	28,00	+0,07	+15,32
Cap Gemini	149,30	+1,63	-5,60	Icade	23,26	+1,39	+1,22	Rubis	29,22	+1,39	+22,36	Vicat	57,10	+3,63	+55,80
Carmila	18,26	+2,01	+13,98	ID Logistics Group	414,50	+0,36	+9,22	Safran	260,00	+2,04	+22,58	Vinci	129,35	+0,66	+29,69
Carrefour	14,52	-0,55	+5,75	Imerys	29,00	+1,61	+2,84	Saint Gobain	100,15	+2,61	+16,86	Virbac	319,00	+3,91	+9,79
Clarifair SE	3,74	+2,58	+79,12	Inter Parfums	36,60	+0,99	-10,29	Sanofi	92,79	+0,71	-1,01	Vivendi (ex-CG)	57,00	+3,92	+12,05
Coface	16,20	+1,44	+12,66	Ipsen	102,70	+1,18	-7,23	Sartorius Sted Bio	193,65	+1,52	+2,62	Vivendi	2,96	+1,27	+10,04
Covivio</															



DÉPARTEMENT Aude

COMMUNE POST-LA NOUVELLE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

relatif à : Mise à disposition du dossier au public -
7^{ème} modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme

lieu de la concertation : mairie de POST-LA NOUVELLE

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Mise à disposition au public du dossier de
modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme.

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Municipal

en date du 11 mai 2025

je soussigné(e) ⁽²⁾ M. Henri MARTIN, Maire de PORT-LA NOUVELLE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À PORT-LA NOUVELLE, le 09 Juin 2025 à 8h45

signature

Henri MARTIN
Maire de Port La Nouvelle



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de ..., Président du...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

This section is a large, empty area with horizontal blue lines, designed for public observations. A diagonal line is drawn across the page from the bottom-left to the top-right, likely to indicate a specific area or to prevent writing in that direction.

Registre de concertation clos le 09 juillet 2025 à 17^h30

observations ont été consignées au registre

lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

Henri MARTIN
Maire de Port La Nouvelle

